



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°BFC-2025-173

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2025

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-10-21-00001 - 2025-2134 arrete portant agrement CHU-21 (3 pages)	Page 6
BFC-2025-10-29-00005 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2241 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or (21 (4 pages)	Page 10
BFC-2025-11-03-00014 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2262 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 15
BFC-2025-11-04-00003 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-84 modifiant la liste des membres du CTS du Jura (6 pages)	Page 20
BFC-2025-11-25-00001 - ARRETE N°ARS-BFC-DOSA-2025-1488 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS Ambulance Taxi POLAKOWSKI dans le cadre d'une modification de gérance de ladite société (3 pages)	Page 27

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne /**

BFC-2025-07-01-00017 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES PERDRIERES - N°2025/142 (2 pages)	Page 31
BFC-2025-07-04-00023 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. BOURDON Nicolas - N° 2025/152 (3 pages)	Page 34
BFC-2025-07-25-00025 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. DONDICOL Yoann - N° 2025/168 (2 pages)	Page 38
BFC-2025-06-27-00017 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. GRANDJEAN Christophe - N°2025/143 (2 pages)	Page 41
BFC-2025-07-04-00024 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. HARTEL Christophe - N°2025/54 (2 pages)	Page 44
BFC-2025-06-27-00018 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. MATHEY Armand - N°2025/155 (3 pages)	Page 47
BFC-2025-07-09-00011 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. PONS Sylvain - N°2025/147 (4 pages)	Page 51
BFC-2025-06-26-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DE LA BESSELLERIE - N°2025/156 (2 pages)	Page 56
BFC-2025-07-03-00012 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA GUILLIER JEROME - N°2025/135 (2 pages)	Page 59

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations**

BFC-2025-07-03-00014 - AR complet REGALA Nicolas (2 pages)	Page 62
--	---------

BFC-2025-07-24-00005 - ARC COMPLET CAISET Pierre-Etienne Louis (2 pages)	Page 65
BFC-2025-07-03-00016 - ARC COMPLET DEREPAIS Antoine (2 pages)	Page 68
BFC-2025-07-03-00017 - ARC COMPLET DORET Laurent (2 pages)	Page 71
BFC-2025-07-03-00018 - ARC COMPLET EARL DE LA BOHEME (2 pages)	Page 74
BFC-2025-06-05-00016 - ARC COMPLET EARL DE LA BURRE (2 pages)	Page 77
BFC-2025-07-09-00008 - ARC COMPLET EARL LEBLANC MICHEL ET FILS (2 pages)	Page 80
BFC-2025-07-03-00013 - ARC COMPLET GAEC PAGEOT Patrick et Manon (2 pages)	Page 83
BFC-2025-07-15-00006 - ARC COMPLET GASPAR Jérôme (2 pages)	Page 86
BFC-2025-07-09-00009 - ARC COMPLET GUERIN Thomas (2 pages)	Page 89
BFC-2025-07-09-00007 - ARC COMPLET MICLET Corentin (2 pages)	Page 92
BFC-2025-07-21-00010 - ARC COMPLET SALIN Jean-Yves (2 pages)	Page 95
BFC-2025-07-09-00010 - ARC COMPLET SARL Domaine DROUHIN LAROZE (2 pages)	Page 98
BFC-2025-07-21-00009 - ARC COMPLET SAS DOMAINE MONGEARD MUGNERET (2 pages)	Page 101
BFC-2025-07-15-00005 - ARC COMPLET SCEA BIETRY (2 pages)	Page 104
BFC-2025-07-21-00008 - ARC COMPLET SCEA DE LA RENTE DE BRAY (3 pages)	Page 107
BFC-2025-07-03-00015 - ARC COMPLET SCEV Domaine du Vieux Collège (2 pages)	Page 111
BFC-2025-07-03-00019 - ARC SCEA DOMAINE LAMY PILLOT (6 pages)	Page 114
BFC-2025-10-21-00002 - attestation NS ETIENNE BENOIT (1 page)	Page 121

## **Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire /**

### **Économie Agricole**

BFC-2025-06-12-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Constantin BAJARD à Anglure-sous-Dun (1 page)	Page 123
BFC-2025-06-17-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Hubert DESVIGNES à Maltat (1 page)	Page 125
BFC-2025-05-26-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Hugues AUMEUNIER à Dompierre-les-Orme (1 page)	Page 127
BFC-2025-06-16-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Sébastien THEUROT à Verzé (1 page)	Page 129
BFC-2025-06-16-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC BONNETON à Anzy-le-Duc (1 page)	Page 131

BFC-2025-06-12-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LA FERME DE BLANOT à Blanot (1 page)	Page 133
<b>Direction départementale des territoires du Doubs /</b>	
BFC-2025-11-03-00006 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL BICHET Franck une surface agricole à ETRAY (25) (1 page)	Page 135
BFC-2025-11-03-00005 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL MOUGE Cédric une surface agricole à ETRAY (25) (1 page)	Page 137
BFC-2025-11-03-00007 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à la SCEA FAIVRE C et M une surface agricole à LA CLUSE ET MIJOUX (25) (2 pages)	Page 139
BFC-2025-11-03-00009 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Monsieur BERNARD Simon une surface agricole à RENNES SUR LOUE (25) (1 page)	Page 142
BFC-2025-11-03-00010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Monsieur PREVALET Jérôme une surface agricole à LEVIER (25) (1 page)	Page 144
BFC-2025-11-03-00004 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC BONNEFOY une surface agricole à BERTHELANGE (25) (2 pages)	Page 146
BFC-2025-11-03-00002 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA GOUTTE D OR une surface agricole à VAUX ET CHANTEGRUE (25) (2 pages)	Page 149
BFC-2025-11-03-00008 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES PERLES DU DOUB une surface agricole à MONTROND LE CHATEAU (25) (2 pages)	Page 152
BFC-2025-11-03-00001 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU LOMONT une surface agricole à BLAMONT (25) (1 page)	Page 155
BFC-2025-11-03-00003 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC PESEUX Elise et Jérémie une surface agricole à EPENOY et ETRAY (25) (2 pages)	Page 157
<b>Direction départementale des territoires du Jura /</b>	
BFC-2025-07-25-00024 - accusé réception complet autorisation exploiter APPOINTAIRE Honoré (6 pages)	Page 160
BFC-2025-06-25-00005 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC CORDIER (2 pages)	Page 167
BFC-2025-06-27-00019 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DES SEQUOIAS (2 pages)	Page 170

BFC-2025-07-07-00005 - accusé réception complet autorisation  
exploiter SCEA DU JONCHERET (2 pages) Page 173

**DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-08-27-00007 - Arrêté portant autorisation 'exploiter au GAEC  
DES JARDINS 70000 VALLEROIS LORIOZ (2 pages) Page 176

BFC-2025-09-03-00021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'  
EARL DES PRES MONTANTS 70500 Aboncourt-Gésincourt (4 pages) Page 179

BFC-2025-09-02-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC  
LES VERSANTS DE LA ROCHE 70120 La Roche-Morey (4 pages) Page 184

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-21-00001

2025-2134 arrete portant agrement CHU-21

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2134  
portant régularisation d'un agrément existant du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon  
pour l'accomplissement des transports sanitaires**

La directrice générale de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-043 portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 1 octobre 2025,

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-044 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 1 octobre 2025,

Considérant la demande de régularisation d'un agrément existant pour l'accomplissement des transports sanitaires déposée en date du 11/08/2025 par Monsieur le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon - 14 Rue Paul Gaffarel à DIJON (21000),

Considérant la liste du personnel constituant les équipages en date du 07 octobre 2025,

Considérant que les documents reçus permettent de délivrer les autorisations initiales de mise en service en faveur de 6 ambulances de type A.

Considérant que le dossier Centre Hospitalier Universitaire de Dijon accompli déjà des transports sanitaires

Considérant que le dossier d'agrément du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon est conforme à l'arrêté du 21 décembre 1987.

Le présent arrêté acte la situation telle que décrite à date de notification.

## **ARRETE**

**Article 1 :** Centre Hospitalier Universitaire de Dijon situé 14 Rue Paul Gaffarel à DIJON (21000), est agréé sous le numéro **21-25-2134**.

Le représentant légal est Monsieur le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon.

**Article 2 :** Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades blessés ou parturientes, effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

**Article 3 :** Le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet, dans les 2 mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Dijon, sis 22 RUE D'ASSAS 21000 DIJON, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

Monsieur le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Fait à Dijon, le 21/10/2025

Pour la directrice générale,

La cheffe du département ressources et moyens

Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-29-00005

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2241 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de la Haute  
Côte-d'Or (21)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2241  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or (Côte d'Or)**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-057 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH n° 2020-1201 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2022-161 du 10 mars 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-060 du 4 janvier 2023, n° 2023-0261 du 20 mars 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-562 du 23 mai 2024 et n° 2025-2007 du 6 octobre 2025 ;

Considérant le courriel du 23 octobre 2025 de la direction du centre hospitalier de la Haute Côte d'Or transmettant l'extrait du procès-verbal de la commission médicale d'établissement du 17 septembre 2025 faisant part du remplacement du Dr Johanna BERRY par le Dr Floriane MASSIAS ;

## A R R Ê T E

### **Article 1:**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or, sis 7 rue Guéniot, 21350 VITTEAUX, établissement public de santé de ressort intercommunal devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- des communes :
  - Monsieur Bernard PAUT, maire de Vitteaux
  - Monsieur Hubert BRIGAND, représentant de la commune de Châtillon-sur-Seine
- des communautés de communes :
  - Madame Dominique VANTELLOT, représentante de la communauté de communes des Terres d'Auxois
  - Monsieur Jérémie BRIGAND, représentant de la communauté de communes du Pays Châtillonnais
- du conseil départemental de Côte d'Or :
  - Madame Martine EAP-DUPIN

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques :
  - Madame Corinne CARNET
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Floriane MASSIAS
  - Monsieur le Docteur Alexandre JOUINI
- désignés par les organisations syndicales :
  - Madame Céline POIRAUDEAU (CFDT)
  - Madame Annick MARCOS (CGT)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Madame Anne-Catherine LOISIER, sénatrice de Côte d'Or
  - Monsieur Alain BECARD, président de la communauté de communes du Montbardois

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

- désignées par le Préfet de Côte d'Or
  - Madame Amandine MONARD, maire d'Alise-Sainte-Reine
  - Monsieur Jean-Lou GERMAIN, membre de l'association « La voix des usagers » des établissements de santé du Nord Côte d'Or
  - Madame Elodie HONG-VAN, membre de l'association française des diabétiques de Côte d'Or et Bourgogne Franche-Comté

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

### **Article 2 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 3 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

**Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 octobre 2025

**P/La directrice générale,  
Le directeur adjoint de l'organisation des  
soins et de l'autonomie,**



**Bertrand HURELLE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-03-00014

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2262 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2262  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire)**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-057 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-123 du 18 mars 2016 modifiant la liste des établissements publics de ressort communal en région Bourgogne-Franche-Comté dont le nombre de membres au conseil de surveillance est porté à 15 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-051 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1014 du 28 septembre 2021, n° 2022-004 du 20 janvier 2022, ARS-BFC-DOS-2023-0260 du 13 mars 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-707 du 23 mai 2024 et n° 2025-1859 du 3 septembre 2025 ;

Considérant le courrier du 23 octobre 2025 de Monsieur Jean-Pierre BOUVET-MARECHAL, nommé au titre des personnalités qualifiées par le Préfet de Saône-et-Loire, faisant part de sa démission ;

## ARRÊTE

### **Article 1:**

Le siège de Monsieur Jean-Pierre BOUVET-MARECHAL, nommé en qualité de personnalité qualifiée par le Préfet de Saône-et-Loire, est déclaré vacant dans l'attente de son remplacement.

### **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône, sis 4 rue Capitaine Drillien, 71100 CHALON-SUR-SAÔNE, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

#### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la Ville de Chalon-sur-Saône :
  - Monsieur Gilles PLATRET (maire)
  - Monsieur Bruno LEGOURD (adjoint au maire)
- de la communauté d'agglomération « Le Grand Chalon » :
  - Monsieur Sébastien MARTIN
  - Madame Annie LOMBARD
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
  - Madame Amelle DESCHAMPS

##### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Tiphanie GAUDILLIER
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Michel FRANCOISE
  - Monsieur le Docteur Jean-Luc PHILIP
- désignés par les organisations syndicales :
  - Madame Charlene ANTOINAT (CGT)
  - Monsieur Stéphane RATEAU (FO)

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Madame Ghislaine FAUVET
  - Madame le Docteur Cécile CHAMBEFORT
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
  - siège vacant
  - Madame Annick GIRAUDET, membre de l'UDAF 71
  - Madame Thérèse BESSETE, membre de la Ligue contre le cancer

### **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

**Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

**Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 3 novembre 2025

**P/La directrice générale,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**



**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-04-00003

Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-84 modifiant la liste  
des membres du CTS du Jura

**Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2025-84 du 24/10/2025  
portant modification de la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Jura**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

**Vu** la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

**Vu** le décret en date du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme Mathilde MARMIER ;

**Vu** le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**Vu** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

**Vu** l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne Franche Comté ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC/DCPT/2022-17 du 20 juin 2022 portant renouvellement de la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Jura ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC/DCPT/2025-27 du 06 mai 2025 portant modification de la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Jura ;

**Considérant** les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33 ;

**Considérant** les réponses reçues dans le cadre des appels à candidature organisés par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, publiés le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Territorial de Santé du département du Jura comprend 56 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées, les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné et le membre du comité de massif concerné.

**Article 2** : sont membres du Conseil Territorial de Santé du Jura, au titre des collèges

### 1<sup>o</sup> - collège des professionnels et offreurs des services de santé (34 membres)

#### a) Six représentants des établissements de santé

**1 - Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représentent

Titulaire : Madame Sylvie ROBIN, directrice Polyclinique du Parc (DOLE) et Clinique du Jura (LONS) - FHP

Suppléance : *en cours de désignation*

| Titulaire : *en cours de désignation* - FEHAP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation* -FHF

Suppléance : *en cours de désignation* -FHF

**2 - Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représentent

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Marcel STUBEI, CRCP PONTD'HERY - Fondation Arc en Ciel - FEHAP

Suppléance : *en cours de désignation*

| Titulaire : *en cours de désignation* - FHF

Suppléance : *en cours de désignation* -FHF

b) **Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

| Titulaire : Monsieur Stéphane FILIPOVITCH, Directeur du GPMS Doubs Jura -FHF

Suppléance : Monsieur Gilles CHAFFANGE, Directeur Centre Hospitalier de DOLE - FHF

Titulaire : Monsieur François MARTI, Administrateur URIOPSS

Suppléance : Monsieur Lionel DEMAY, Directeur ADEF Résidence - URIOPSS

Titulaire : Monsieur Lilian BABE, Directeur ESMS Addicto - Fédération Addiction

Suppléance : Monsieur Sylvain VALLET, Directeur EHPAD Le Parc des Salines - SYNERPA

Titulaire : Madame Marie-Thérèse PUGLIESE, APF France Handicap, FEHAP

Suppléance : *En cours de désignation* - UNAPEI Bourgogne-Franche-Comté

Titulaire : Monsieur Philippe CANNARD, Directeur Les Amis du Colibri - NEXEM

| Suppléance : *en cours de désignation* - NEXEM

c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Madame Manon BRUNEL, Promotion Santé

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Antonin COLNOT-BREUNE, ASEPT

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Emmanuel ANDRE, Fédération des acteurs de la Solidarité

Suppléance : *en cours de désignation*

d) **Six représentants des professionnels de santé libéraux**

**Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Pascal GOFFETTE, URPS Médecins Libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Philippe VUILLEMIN, URPS Médecins Libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Rémi BARDET, URPS Médecins Libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

**Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : Monsieur Francis NARGAUD, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

Suppléance : Madame Camille BLUM, URPS Pédiçures-Podologues

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléante : Madame Floriane THOMAS, URPS Orthophonistes

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : Madame Mélanie BEDNAROWICZ, URPS Pharmaciens

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : Monsieur César GUERRIN, Président de l'Association des Internes et Chefs de Clinique de Besançon – AICB25

Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Monsieur Gérald NGOMA, DAC Bourgogne-Franche-Comté

Suppléance : *en cours de désignation*, DAC Bourgogne-Franche-Comté

Titulaire : Monsieur Jean LAMBEY, CPTS du Grand Lons

Suppléant : Docteur Laurent RIGAULT, CPTS du Grand Lons, FEMASCO

Titulaire : Docteur Emmanuelle PAGET, FEMASCO

Suppléance : Docteur Marie-Lise DESCHAMPS, FEMASCO

Titulaire : Docteur Michel BENEZECH, ACORELI

Suppléance : Docteur Benoît RABIER, ACORELI

Titulaire : *en cours de désignation*, Mutualité Française du Jura, FNCS

Suppléance : Docteur Gaël FAIVRE, FEMASCO

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : Monsieur Samuel VILCOT, Santexcel, HAD  
Suppléance : Monsieur Pierre HAGNERE, Santexcel HAD

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Marie-Colette VUILLEMEY, membre titulaire du Conseil de l'Ordre des Médecins du Jura  
Suppléant : Docteur Jean-François LOUVRIER, Président du Conseil de l'Ordre des Médecins du Jura

### **Six représentants des conseils des ordres territorialement compétents**

Titulaire : Docteur Jacques MARTEL, Conseil de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes  
Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame Françoise LETONDEL, Conseil de l'Ordre des Infirmiers  
Suppléant : Madame Michèle PERRIN, Conseil de l'Ordre des Infirmiers

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre GIRAUD, Conseil de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes  
Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame Marie TILLAY, Conseil de l'Ordre des Pédiçures-Podologues  
Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame Isabelle THEVENET, Conseil de l'Ordre des Pharmaciens  
Suppléant : Monsieur Jean-Christophe BOURGEOIS, Conseil de l'Ordre des Pharmaciens

Titulaire : Madame Adeline CAMUS, Conseil de l'Ordre des Sages-Femmes  
Suppléant : *en cours de désignation*

### **2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)**

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Monsieur Michel BLEUZE, ARUCAH BFC

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Didier PETITJEAN, AVC 39 Jura

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame Jeannette GRONDIN, Association Valentin Haüy

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Jean-Paul GENIAUT, UNAPEI BFC

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : Monsieur Stéphan ERNOUF, FNATH

Titulaire : Monsieur Serge ROLET, APF

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre GRAS, Croix Marine

Titulaire : Madame Marie-José LAFAY, UNSA

Suppléance : Monsieur Jean GUYOT, AFTC

Suppléance : Madame Florence CARRAVILLOT, ARA

Suppléance : Monsieur Fernand TESSIER, CFDT

Suppléance : *en cours de désignation*

### 3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Monsieur Frédéric PONCET

Suppléance : Madame Liliane LUCCHESI

- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : Mme Maryvonne CRETIN-MAITENAZ

Suppléance : Mme Françoise VESPA

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Madame Christine CHALANDARD, cheffe de service PMI

Suppléance : Madame Christelle FLORIN, adjointe au cheffe de service PMI

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS du Jura, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : Monsieur Christian BUCHOT, ComCom Porte du Jura

Suppléance : Monsieur Etienne ROUGEAUX, ComCom Val d'Amour

Titulaire : Monsieur Denis MOREL, ComCom Terre d'Emeraude

Suppléance : Madame Françoise GRAS, ComCom Terre d'Emeraude

- e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : Madame Chantal MARTIN, maire d'Ardon

Suppléance : Monsieur Christian BRETIN, maire de Cousance

Titulaire : Monsieur Jean-François DEMARCHI, maire de Chassale-Molinges

Suppléance : Madame Séverine CALINON, adjointe au maire de Falletans

### 4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet du Jura

Titulaire : Monsieur Silvère SAY, Secrétaire Général

Suppléance : Virginie BROUET-SAUZADE, Directrice de Cabinet

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Monsieur Emmanuel FAIVRE, MSA  
Suppléance : Madame Anne MYAT, CARSAT  
Titulaire : Madame Annaïck LE NOACH, CPAM  
Suppléance : Monsieur Sébastien GOYARD, CPAM

### 5° deux personnalités qualifiées

- Madame Cyrielle FAUVEY, Mutualité Française
- *en cours de désignation*

### 6° Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné et un membre du comité de massif concerné

Sénatrice - Sénateur :

- Madame Sylvie VERMEILLET, sénatrice du Jura
- Monsieur Clément PERNOT, sénateur du Jura

Députées :

- Madame Danielle BRULEBOIS, députée 1<sup>ère</sup> circonscription du Jura
- Madame Marie-Christine DALLOZ, députée 2<sup>ème</sup> circonscription du Jura
- Madame Justine GRUET, députée 3<sup>ème</sup> circonscription du Jura

Membre du comité de massif :

- Madame Delphine GALLOIS, représentante du comité de massif du Jura

**Article 3** : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé du Jura est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

**Article 4** : Le Directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et la directrice de la direction territoriale du Jura de l'Agence Régionale de Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)

Fait à Lons le Saunier, le **04 NOV. 2025**

La directrice générale,

  
Mathilde Marmier

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-25-00001

ARRETE N°ARS-BFC-DOSA-2025-1488 portant  
modification d'agrément de l'entreprise de  
transports sanitaires terrestres SAS Ambulance  
Taxi POLAKOWSKI dans le cadre d'une  
modification de gérance de ladite société



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRETE N°ARS-BFC-DOSA-2025-1488 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS Ambulance Taxi POLAKOWSKI dans le cadre d'une modification de gérance de ladite société**

**La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

- Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1er, chapitre II, transports sanitaires,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,
- Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret en date du 30 juillet 2025 portant nomination de M. Mathilde MARMIER, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté
- Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,
- Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

Vu l'arrêté n°DOS/ASPU/218-206 en date du 24 janvier 2019 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SAS Ambulance Taxi Polakowski sous le n°88 délivré, sise 204 rue Auguste Varmancourt à BLANZY (71450) ,21 rue d'Autun Montceau – les-Mines (71300),

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2025-057 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Considérant le procès-verbal des décisions du Président Monsieur POLAKOWSKI Jean du 29 novembre 2024 statuant sur la nomination d'un directeur général Monsieur POLAKOWSKI Philippe,

Considérant l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles en date du 14 octobre 2025 de ladite société,

Considérant le Bulletin Officiel des Annonces Commerciales (BODACC) aux fins de mises à jour,

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour le 27 janvier 2025 relatif à la société SAS Ambulance Taxi Polakowski, aux fins de mises à jour,

Considérant le bulletin N°3 délivré le 15 octobre 2025 de Monsieur POLAKOWSKI Philippe,

Considérant le dossier complet de Monsieur POLAKOWSKI Jean et de mise en conformité,

## ARRÊTE

**Article 1** : L'arrêté n°DOS/ASPU/218-206 en date du 24 janvier 2019 est abrogé.

**Article 2** : *L'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS Ambulance Taxi Polakowski, ayant pour dénomination commerciale ambulance taxi polakowski dont le siège social est situé 204 rue Auguste Varmancourt à BLANZY (71450) est agréée, sous le numéro 88 pour les implantations suivantes :*

- 204 rue Auguste Varmancourt à BLANZY (71450) - principale
- 21 rue d'Autun Montceau – les-Mines (71300) - *secondaire*

Le président est Monsieur POLAKOWSKI Jean.

Le directeur général est Monsieur POLAKOWSKI Philippe

Cette modification prenant effet au 29 novembre 2024

**Article 3** : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

**Article 4** : L'entreprise de transports sanitaires SAS Ambulance Taxi Polakowski devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

**Article 5** : Les responsables légaux dénommés à l'article 2, disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent de Dijon (22 rue d'Assas).

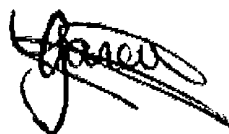
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté. Le tribunal administratif

peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur POLAKOWSKI Jean et Monsieur POLAKOWSKI Philippe, responsable légaux publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne-Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le 25 OCT. 2025

Pour la directrice générale,  
La cheffe du département ressources et moyens



Anne – Marie GARCIA

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-07-01-00017

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES  
PERDRIERES - N°2025/142



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
**Patricia COMTE**  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél : 03 86 48 41 49  
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

**EARL DES PERDRIERES**  
CHEMIN DE PAIN PERDU  
  
89300 VILLECIEN

Auxerre, le 01/07/2025

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202505229760-001  
**N° Dossier DDT** : 2025/142

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 22/05/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 22.6576 ha exploités par l'EARL ALAIN VILLEVAUDÉ. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 01/07/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 01/11/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,  
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole - Pôle foncier  
3 rue Monge - BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

1/2

## Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DES PERDRIERES demeurant à VILLECIEN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 22.6576 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 22.6576 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89300 VILLECIEN	000 ZA 3	0.4490
89300 VILLECIEN	000 ZA 41	4.9300
89300 VILLECIEN	000 ZA 40	8.3916
89330 VILLEVALLIER	000 ZE 11	5.3230
89300 VILLECIEN	000 ZB 66	2.6190
89300 VILLECIEN	000 ZA 6	0.0460
89300 VILLECIEN	000 ZA 2	0.0790
89300 VILLECIEN	000 ZA 1	0.8200

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-07-04-00023

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M.  
BOURDON Nicolas - N° 2025/152



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
**Patricia COMTE**  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél : 03 86 48 41 49  
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

**M. BOURDON Nicolas**  
21 Rue des Bois  
  
89140 SERGINES

Auxerre, le 04/07/2025

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202506019918-002  
**N° Dossier DDT** : 2025/152

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 04/06/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 119.5382 ha exploités par l'EARL BOURDON ERIC. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 04/07/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 04/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,  
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole - Pôle foncier  
3 rue Monge - BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

1/3

## Références cadastrales des biens objet de la demande

M. BOURDON Nicolas demeurant à SERGINES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 119.5382 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 119.5382 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89140 SERGINES	000 ZO 240	1.0996
89140 SERGINES	000 ZM 197	0.1220
89140 SERGINES	000 ZT 523	0.0334
89140 SERGINES	000 ZT 522	0.6370
89140 SERGINES	000 ZR 530	0.4645
89140 SERGINES	000 ZR 524	1.4188
89140 SERGINES	000 ZO 237	0.1379
89140 SERGINES	000 ZO 232	0.2510
89140 SERGINES	000 YS 16	7.5080
89140 SERGINES	000 YS 15	2.9420
89140 SERGINES	000 YS 14	1.3450
89140 SERGINES	000 YS 13	0.9720
89140 SERGINES	000 YS 11	5.7440
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZH 237	1.1760
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZH 238	2.9740
89140 SERGINES	000 YB 1	5.0100
89140 SERGINES	000 YH 51	0.3050
89140 SERGINES	000 YL 17	1.0130
89140 SERGINES	000 YS 10	2.1020
89140 SERGINES	000 YB 2	10.1890
89140 SERGINES	000 YB 3	1.4200
89140 SERGINES	000 YD 11	1.8300
89140 SERGINES	000 YL 19	2.8000
89140 SERGINES	000 YL 18	1.9430
89140 SERGINES	000 YM 50	1.8400
89140 SERGINES	000 YH 11	0.7120
89140 SERGINES	000 YI 13	0.3300
89140 SERGINES	000 YM 59	16.7850
89140 SERGINES	000 YS 2	13.7080
89140 SERGINES	000 YS 9	8.1010
89140 SERGINES	000 YA 29	4.3850
89140 SERGINES	000 YH 31	0.4250
89140 SERGINES	000 YL 14	2.4400

89140 SERGINES	000 YL 16	0.8830
89140 SERGINES	000 YP 6	4.2190
89140 SERGINES	000 YP 7	2.7520
89140 SERGINES	000 YS 1	9.0720
89140 SERGINES	000 YI 22	0.4490

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-07-25-00025

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M.  
DONDICOL Yoann - N° 2025/168



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
**Patricia COMTE**  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél : 03 86 48 41 49  
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

**M. DONDICOL Yoann**  
20 Route du Château

89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS

Auxerre, le 25/07/2025

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202507020420  
**N° Dossier DDT** : 2025/168

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 07/07/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 0.2921 ha. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 07/07/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 07/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,  
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole - Pôle foncier  
3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

1/2

## Références cadastrales des biens objet de la demande

M. DONDICOL Yoann demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0.2921 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 35,3575 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 OG 518	0.1934
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 OG 958	0.0987

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole - Pôle foncier  
3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00

[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

2/2

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-06-27-00017

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M.  
GRANDJEAN Christophe - N°2025/143



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
**Patricia COMTE/David GABETTE**  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél : 03 86 48 41 49  
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

**M. GRANDJEAN Christophe**  
2 Rue des jardins

89480 ETAIS-LA-SAUVIN

Auxerre, le 27/06/2025

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202505189676-001  
**N° Dossier DDT** : 2025/143

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 25/06/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 45.7569 ha exploités par GRANDJEAN ÉRIC. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 25/06/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 25/10/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,  
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole - Pôle foncier  
3 rue Monge - BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

1/2

## Références cadastrales des biens objet de la demande

M. GRANDJEAN Christophe demeurant à ETAIS-LA-SAUVIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 45.7569 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 45.7569 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 AH 159	0.2155
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 ZP 16	0.3197
89520 SOUGERES-EN-PUISAYE	000 ZR 142	0.6100
89520 SOUGERES-EN-PUISAYE	000 ZR 141	1.3160
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 ZV 48	0.1177
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 ZV 10	10.3287
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 ZV 9	2.7150
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 ZV 8	5.7359
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 ZP 26	13.7981
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 ZC 22	1.9750
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 OS 103	0.5777
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 OS 102	2.9204
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 OS 87	1.0747
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 OR 252	1.1840
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 AL 139	0.2000
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 OS 204	2.5740
89480 ETAIS-LA-SAUVIN	000 AH 158	0.0945

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole - Pôle foncier  
3 rue Monge - BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

2/2

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-07-04-00024

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. HARTEL  
Christophe - N°2025/54

Affaire suivie par :  
**Patricia COMTE**  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél : 03 86 48 41 49  
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

**M. HARTEL Christophe**  
6 chemin du Jules  
MENNEMOIS  
89630 QUARRE-LES-TOMBES

Auxerre, le 04/07/2025

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202503058159-001  
**N° Dossier DDT** : 2025/54

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 05/03/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 0.5420 ha. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/07/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 02/11/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,  
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



Jean-Baptiste DE BOUTRAY

## Références cadastrales des biens objet de la demande

M. HARTEL Christophe demeurant à QUARRE-LES-TOMBES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0.5420 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 0.5420 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89630 QUARRE-LES-TOMBES	000 0H 491	0.5420

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-06-27-00018

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. MATHEY  
Armand - N°2025/155



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
**David GABETTE**  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél : 03 86 48 41 49  
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

**Monsieur MATHEY Armand**  
18 petit Coru  
89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE

Auxerre, le 27/06/2025

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202506050030-002  
**N° Dossier DDT** : 2025/155

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 26/06/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 118.1449 ha exploités par l'EARL DES RAGAUTS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 27/06/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 27/10/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,  
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole - Pôle foncier  
3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

1/3

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur MATHEY Armand demeurant à VILLENEUVE-LA-DONDAGRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 118.1449 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 118.1449 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface non pondérée<sup>1</sup> (en ha)</b>
89150 COURTOIN	000 OA 36	0.1705
89150 COURTOIN	000 OA 37	0.9920
89150 COURTOIN	000 ZC 14	0.7570
89150 COURTOIN	000 ZC 16	1.4270
89150 COURTOIN	000 ZC 23 (J)	0.7200
89150 COURTOIN	000 ZD 2	3.3880
89150 COURTOIN	000 ZD 7	1.6150
89150 COURTOIN	000 ZD 14	0.8490
89150 COURTOIN	000 ZD 15	1.8630
89150 COURTOIN	000 ZD 16	1.2980
89150 COURTOIN	000 ZD 22	0.4100
89150 COURTOIN	000 ZD 23	5.4690
89150 COURTOIN	000 ZD 27	0.4830
89150 COURTOIN	000 ZD 28	12.3350
89150 DOMATS	000 OE 65	0.2710
89150 DOMATS	000 ZE 17	1.0350
89150 DOMATS	000 ZE 19	1.6870
89150 DOMATS	000 ZE 22 (A)	2.3850
89150 DOMATS	000 ZH 3	2.3430
89150 LA BELLIOLE	000 OA 2	2.0870
89150 LA BELLIOLE	000 ZD 1	9.7420
89150 LA BELLIOLE	000 ZL 15	0.3240
89150 SAINT-VALERIEN	000 ZN 75	1.5210
89150 LA BELLIOLE	000 ZH 30	7.3310
89150 LA BELLIOLE	000 ZI 17	0.5000
89150 LA BELLIOLE	000 ZI 18	1.4280
89150 LA BELLIOLE	000 ZL 16	23,8370
89150 COURTOIN	000 ZD 5	6.8160
89150 COURTOIN	000 ZD 8	5.4040

89150 LA BELLIOLE	000 ZL 42	6.5840
89150 COURTOIN	000 ZC 15	0.0950
89150 COURTOIN	000 ZD 9	7.3460
89150 LA BELLIOLE	000 ZL 14	4.1950
89150 COURTOIN	000 ZD 102	1.4374

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

***Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :***

***- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***

***- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-07-09-00011

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. PONS  
Sylvain - N°2025/147

Affaire suivie par :  
**Patricia COMTE**  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél : 03 86 48 41 49  
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

**M. PONS Sylvain**  
7 les Goujets

89500 BUSSY-LE-REPOS

Auxerre, le 09/07/2025

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202504249268  
**N° Dossier DDT** : 2025/147

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 31/05/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 131.3523 ha exploités par l'EARL THUOT. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 04/07/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 04/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,  
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



Jean-Baptiste DE BOUTRAY

## Références cadastrales des biens objet de la demande

M. PONS Sylvain demeurant à BUSSY-LE-REPOS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 131.3523 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 131.3523 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 62	1.6980
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 87	2.1320
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 88	0.2380
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 68	0.7470
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 210	1.0914
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 282	6.8732
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 526	1.4820
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 534	0.0527
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 535	0.0007
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 536	0.0093
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 539	1.1210
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 540	0.2172
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 541	0.6146
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0W 6	2.9610
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0W 10	3.4580
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0W 432	1.3887
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0X 8	3.1290
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0X 154	5.2160
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0X 159	17.5910
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0X 160	0.8200
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0X 385	0.5122
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0X 387	0.2003
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0X 442	0.4820
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0X 443	15.1100
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0X 153	4.8470
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 14	1.2020
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 70	1.7910
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 73	0.8160
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 92	0.8830
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 65	0.9660
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 125	0.8100
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 243	3.3370
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 245	1.8530

89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 247	0.9222
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 315	2.7317
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 464	0.2096
89500 CHAUMOT	000 ZP 22	0.8080
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 18	1.3580
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 19	0.9070
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 8	2.6440
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 13	0.5330
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 15	0.5300
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 16	2.9360
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 57	1.6890
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 58	5.3390
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 44	1.0800
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 47	0.3030
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 100	2.2020
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 96	2.1480
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 97	0.8730
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 174	0.0414
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 175	0.2174
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 176	0.2682
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 205	0.0137
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 206	0.0822
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 207	0.0270
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 234	0.2434
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 238	2.6173
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 240	0.5518
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 241	1.0599
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 272	1.0944
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 274	2.8401
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 279	0.0087
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 280	2.1143
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 341	0.8934
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 343	0.3998
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 345	1.1235
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 610	0.5199
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0W 48	2.5100
89330 PIFFONDS	000 ZN 72	0.8121
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 212	3.0500

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-06-26-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DE LA  
BESSELLERIE - N°2025/156



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
**David GABETTE**  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél : 03 86 48 41 49  
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

**SCEA DE LA BESSELLERIE**  
2 CHEMIN AUX GOYARDS  
HAMEAU DE LA BOUILLANT  
AIX-EN-OTHE  
10160 AIX-VILLEMAUR-PALIS

Auxerre, le 26/06/2025

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202502278044  
**N° Dossier DDT** : 2025/156

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 11/06/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 19.6460 ha exploités par Monsieur GRAND Didier. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 26/06/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 26/10/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,  
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole - Pôle foncier  
3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

1/2

## Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DE LA BESSELLERIE demeurant à AIX-VILLEMAUR-PALIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 19.6460 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 19.6460 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89320 COULOURS	000 OC 399	0.2980
89320 COULOURS	000 ZC 25	3.2220
89320 COULOURS	000 ZC 34	2.2530
89320 COULOURS	000 ZC 35	5.0450
89320 COULOURS	000 ZC 53	1.3130
89320 COULOURS	000 ZD 38	2.0860
89320 COULOURS	000 ZL 10 (A)	1.4000
89320 COULOURS	000 ZL 63	0.2480
89320 COULOURS	000 ZL 74 (A)	0.1950
89320 COULOURS	000 ZM 45	0.1880
89320 COULOURS	000 ZM 56	3.3980

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

**Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :**

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole - Pôle foncier  
3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

2/2

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-07-03-00012

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA  
GUILLIER JEROME - N°2025/135



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
**Patricia COMTE/David GABETTE**  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél : 03 86 48 41 49  
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

**SCEA GUILLIER JÉRÔME**  
12 rue des 4 vents  
77171 LÉCHELLE

Auxerre, le 03/07/25

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter  
**N° Dossier DDT** : 2025/138

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 16/05/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 18,4410 ha exploités par Mme SAVTCHENKO Annie. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 25/06/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 25/10/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,  
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole - Pôle foncier  
3 rue Monge - BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

1/2

## Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA GUILLIER JÉRÔME demeurant à LÉCHELLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 18,4410 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 18,4410 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
VERON	ZA 60	5,1030
VERON	ZB 45	1,4180
VERON	ZB 54	1,3390
VERON	ZB 60	2,7611
VERON	ZB 53	3,8419
VERON	ZC 3	2,1390
VERON	ZM 72	1,8390

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole - Pôle foncier  
3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

2/2

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-07-03-00014

AR complet REGALA Nicolas



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

REGALA Nicolas  
BERGERIE DU BAS DE GOUEY  
21420 Savigny-lès-Beaune

**Dijon le 3 JUILLET 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-108**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/05/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 15,2000 ha situés sur la commune de CHAUX dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par GUENOT Pascal.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 01/06/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations  
SIGNE  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

<b>Communes concernées</b>	<b>Références cadastrales</b>
CHAUX	ZB35, ZB26

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-07-24-00005

ARC COMPLET CAISET Pierre-Etienne Louis



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

CAISET Pierre-Etienne Louis  
5 rue de Salives  
21580 Fraignot-et-Vesvrotte

**Dijon le 24 JUILLET 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-136**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/06/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 61,9280 ha situés sur la commune de FRAIGNOT-ET-VESVROTTE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL BELOT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 27/06/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations  
SIGNE  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

<b>Communes concernées</b>	<b>Références cadastrales</b>
FRAIGNOT ET VESVROTTE	ZL 0038, ZA 0005, ZD 0004, ZK 0002, ZA 0025, ZB 0001, ZD 0001, ZD 0023, ZL 40

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-07-03-00016

ARC COMPLET DEREPAS Antoine



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

DEREPAS Antoine  
22 route du Logis  
21120 Gemeaux

**Dijon le 3 JUILLET 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-083**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/04/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 137,3767 ha situés sur la commune de GEMEAUX dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur POINSOT Gérard.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 27/06/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations  
SIGNE  
Marie KIENTZ

**PJ : références des parcelles**

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

Communes concernées	Références cadastrales
GEMEAUX	<p>D 3, F 31, ZI 37, ZI 93, D 18, D 56, D 58, I 285, I 286, F 205, ZI 14, I 267, I 212, A 206, E 200, F 208, F 343, F 347, F 361, F 364, I 136, I 180, I 165, I 166 A 45, A 46, A 48, A 193, A 195, A 196, A 197, A 200, A 202, A 203, A 204, A 205, A 207, A 208, A 209, A 211, A 212, A 215, A 217, A 277, A 278, A 279, A 281, A 285, A 286, A 307, A 308, A 309, A 310, D 87, D 101, D 102, D 103, D 104, D 106, D 108, D 109, E 91, E 92, E 104, E 146, E 147, E 148, E 149, E 167, E 168, E 169, E 171, E 172, E 173, E 208, E 209, E 210, E 211, E 212, E 215, E 298, E 299, E 329, E 330, E 331, E 332, E 333, F 21, F 24, F 49, F 60, F 61, F 145, F 147, F 148, F 151, F 152, F 153, F 346, F 353, F 357, F 360, F 375, F 381, G 6, G 7, H 674, H 675, H 965, I 117, I 172, I 195, I 211, I 213, I 225, I 226, I 227, I 238, I 242, I 243, I 244, I 245, I 246, I 247, I 248, I 249, I 250, I 251, I 254, I 255, I 256, I 260, I 261, I 265, I 266, I 268, I 269, I 270, I 271, I 272, I 278, I 280, I 282, I 283, I 296, I 351, I 370, ZB 8, ZB 12, ZB 31, ZB 32, ZH 6, ZI 11, ZI 91, ZI 92, ZI 94, ZI 117, ZI 118, A 0210, A 0218, A 0233, A 0258, A 0271, A 0283, A 0287, A 0288, D 0014, D 0016, D 0017, D 0019, D 0020, D 0021, D 0022, D 0023, D 0025, D 0027, D 0028, D 0029, D 0030, D 0031, D 0032, D 0033, D 0034, D 0035, D 0036, D 0037, D 0038, D 0039, D 0040, D 0042, D 0043, D 0044, D 0045, D 0046, D 0047, D 48, D 49, D 50, D 51, D 52, D 53, D 54, D 55, D 57, D 59, D 60, D 61, D 62, D 63, D 66, D 67, D 68, D 69, D 70, D 71, D 72, D 74, D 75, D 76, D 77, D 78, D 79, D 80, D 81, D 82, D 83, D 85, D 86, D 89, D 91, D 93, D 94, D 95, D 100, D 110, D 111, D 112, D 118, D 120, D 121, D 122, D 124, D 125, D 126, D 488, D 496, D 497, D 498, D 499, D 500, D 501, D 504, E 32, E 86, E 88, E 118, E 165, E 166, E 170, E 174, E 175, E 176, E 177, E 178, E 179, E 180, E 181, E 182, E 183, E 185, E 186, E 187, E 188, E 189, E 190, E 191, E 193, E 194, E 195, E 196, E 197, E 198, E 199, E 202, E 203, E 204, E 205, E 206, E 207, E 300, E 466, E 500, E 501, E 502, F 25, F 144, F 197, F 198, F 199, F 200, F 203, F 204, H 1347, I 133, I 169, I 181, I 183, I 209, I 208, I 252, I 253, I 355, I 356, I 357, ZH 11, ZI 02, ZI 09, ZI 10, ZI 87</p>

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-07-03-00017

ARC COMPLET DORET Laurent



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

DORET Laurent  
Laneau  
21320 Arconcey

**Dijon le 3 JUILLET 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-141**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/06/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 8,7952 ha situés sur les communes de ARCONCEY, CLOMOT dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur LUCOTTE Gérard.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12/06/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations  
SIGNE  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

<b>Communes concernées</b>	<b>Références cadastrales</b>
ARCONCEY	B 0840, B 0860, B 0986, B 0223, B 0224, B 0225, B 0227, B 0294, B 0295, B 0410, B 0439, B 0442, B 0671, B 0672, B 0783, B 0790, B 0127
CLOMOT	A 0137, A 0140, A 0151, A 0153, A 0154, A 0160

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-07-03-00018

ARC COMPLET EARL DE LA BOHEME



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL DE LA BOHEME  
16 rue de la Bohême  
21250 Montagny-lès-Seurre

**Dijon le 3 JUILLET 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-124**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/05/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 106,1578 ha situés sur les communes de FRANXAULT, LOSNE (Hameau de Maison-Dieu), MONTAGNY-LES-SEURRE, SAINT-AUBIN (Jura) dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL Henri BONNEFOY.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 20/05/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations  
SIGNE  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
FRANXAULT	AB 13, AB 16, ZM 41, AD 87, AD 102, AD 104, AD 123, ZA 02, ZA 161, ZA 162, ZA 163, ZB 94, ZH 45, ZI 18, ZI 21, ZI 22, ZI 53, ZC 57, ZB 30, ZI 36 j, ZI 36 k, ZI 38 j, ZI 38 k, ZI 39, ZB 83, ZC 53, ZC 54, ZC 56, ZC 147, ZK 34, ZM 29, ZB 93, ZK 21, ZB 26, ZM 11, ZI 48
MONTAGNY-LES-SEURRE	ZA 25, ZA 11
LOSNE (Hameau de MAISON DIEU)	ZE 21
SAINT-AUBIN	YA 04 J, YA 04 K, YA 6, YA 7, YA 9, ZB 96 K, ZB 96 J, ZB 99, ZB 100

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-06-05-00016

ARC COMPLET EARL DE LA BURRE



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL DE LA BURRE  
18 rue du Hameau  
21580 Fraignot-et-Vesvrotte

**Dijon le 5 JUIN 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-121**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/05/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 54,7364 ha situés sur les communes de SALIVES, FRAIGNOT-VESVROTTE, BUSSIERES dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l' EARL BELOT – BELOT Laurent.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 03/06/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations  
SIGNE  
Marie KIENTZ

***PJ : références des parcelles***

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

<b>Communes concernées</b>	<b>Références cadastrales</b>
BUSSIERES	ZC 0002, ZC 0001, ZB 0001, ZB 0010
FRAIGNOT-VESVROTTE	ZK 0010, ZL 0004
SALIVES	ZE 0002, ZE 0010

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-07-09-00008

ARC COMPLET EARL LEBLANC MICHEL ET FILS



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL LEBLANC MICHEL ET FILS  
2B Chemin du Breuil  
21250 Corgengoux

**Dijon le 9 JUILLET 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-131**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/05/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 134,9058 ha situés sur les communes de CHEVIGNY-EN-VALIERE, RUFFEY-LES-BEAUNE, CORGENGOUX, PALLEAU dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur LEBLANC Sébastien Michel.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 26/06/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations  
SIGNE  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

<b>Communes concernées</b>	<b>Références cadastrales</b>
CORGENCOUX	D 0042, ZB 0049,D 0054, ZB 0048,C 0400, C 0402, C 0403, C 0407, C 0518, ZC 0047, ZC 0048, ZD 0019, ZD 0049,C 0365, C 0412, ZD 0043, ZD 0074, ZD 0150, ZK 0134, ZK 0135,ZB 81, ZH 54, ZK 18,ZA 50, ZA 87, ZD 90, ZH 77, ZD 0010, ZD 0011, ZD 0016, ZD 0017, ZD 0098, ZE 0035, ZA 152,ZE 0007, ZE 0072, ZH 0030, ZH 0064, ZH 0065, ZH 0066, ZI 0047, ZK 0071,ZA 0076, ZA 0077, ZA 0078, ZA 0091,ZA 79, ZA 80 ZH 0014, ZK 0016, ZK 0020, ZK 0021, ZK 0023, ZK 0024, ZK 0025, ZK 0027, ZK 0028,ZD 0006, ZD 0077, ZD 0078, ZD 0093, ZD 0135, ZD 0136, ZD 0137, ZD 0138, ZE 0008, ZE 0009, ZI 0037,ZE 0067, ZE 0068, ZE 0069, ZE 0070, ZE 0071, ZH 0006, ZH 0007, ZH 0012,ZA 0088, ZB 0105, ZB 0082, ZD 0018, ZD 0063, ZH 0021, ZH 0023, ZD 0023, ZD 0051, ZI 0172, ZA 0023,C 0355, C 0356, C 0374, C 0373, C 0358, C 0359, C 0366, C 0382, C 0376, C 0377, C 0585, C 0587, ZA 0005, ZA 0086, ZA 0148, ZA 0149, ZA 0150, ZB 0085, ZB 0142, ZB 0148, ZB 0149, ZC 0004, ZD 0015, ZD 0163, ZD 0022, ZD 0125, ZD 0167, ZD 0170, ZD 0172, ZD 0173, ZD 0177, ZE 0011, ZE 0080, ZE 0061, ZE 0064, ZE 0066, ZE 0084, ZH 0027, ZH 0028, ZH 0029, ZH 0062, ZH 0052, ZI 0068, ZI 0077, ZI 0078, ZI 0183, ZK 0017, ZK 0070, D 0166, C 0371, C 0372, ZA 0026, ZD 0021, ZD 0045, ZI 0022
PALLEAU	ZA 0074, ZI 0002
RUFFEY-LES-BEAUNE	ZI 0078, ZH 0022, ZI 0041, ZI 0044
CHEVIGNY-EN-VALIERE	ZA 0027, ZA 0028

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-07-03-00013

ARC COMPLET GAEC PAGEOT Patrick et Manon



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

GAEC PAGEOT Patrick et Manon  
6 rue Saint-Hubert  
21390 Noidan

**Dijon le 3 JUILLET 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-075**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/03/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 12,4445 ha situés sur la commune de CHARNY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL MYARD

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 13/06/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations  
SIGNE  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

<b>Communes concernées</b>	<b>Références cadastrales</b>
CHARNY	000 ZC 31, 000 ZA 1, 000 ZA 6, 000 ZA 19, 000 ZA 21, 000 ZA 24

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-07-15-00006

ARC COMPLET GASPAR Jérôme



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

GASPAR Jérôme  
Saigey  
21340 Nolay

**Dijon le 15 JUILLET 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-118**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/05/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 14,3170 ha situés sur la commune de NOLAY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL LA TOUR.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 19/06/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations  
SIGNE  
Marie KIENTZ

**PJ : références des parcelles**

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

<b>Communes concernées</b>	<b>Références cadastrales</b>
NOLAY	174 ZC 23, 174 ZC 25, 174 ZC 22, 174 ZB 4, 174 ZB 14, 174 ZB 15, 174 ZB 16

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-07-09-00009

ARC COMPLET GUERIN Thomas



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

GUERIN Thomas  
17 rue Basse  
21330 Nicey

**Dijon le 9 JUILLET 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-117**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/05/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 207,2126 ha situés sur les communes de BALNOT LA GRANGE, BRAGELONE BEAUVOIR, CHELSEY, VILLIERS LE BOIS, QUINCEROT, BAGNEUX LA FOSSE, MAISONS LES CHAOURCE, PARGUES, ARTHONNAY, dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur PRUNIER Guillaume.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 18/06/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations  
SIGNE  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

<b>Communes concernées</b>	<b>Références cadastrales</b>
BRAGELONE BEAUVOIR	ZA 0020, ZB 0002, ZB 0003, ZY 0007
BALNOT-LA-GRANGE	ZD 0016, ZH 0006, ZH 0009, ZK 00023, 0C 0415, 0C 0416, 0C 0417, 0C 0418, ZD 0017, ZH 0007, ZH 0010, ZN 0010, ZD 0018, ZE 0003, ZD 0043, ZE 0006, ZE 0007, ZE 0008, ZH 0029, ZH 0070, ZI 0013, ZK 0026, ZK 0027, ZH 0021, 0E 375, ZE 0004, ZH 0008, ZH 0026, ZH 0027, ZH 0028, ZH 0030, ZN 0008, ZN 0009, D 0546, 0E 0608, 0E 0620, 0E 0626, 0E 0952, ZO 0003, ZO 0004, ZO 0032, ZB 0002, 0E 0853
VILLIERS-LE-BOIS	ZB 00 73, ZC 0017, ZC 0015, ZC 0016, ZB 0074
CHESLEY	ZP 0021, B 1153, B 1154, B 1155, ZP 0019, ZP 0020
QUINCEROT	ZC 0023, ZC 0024, ZC 0038, ZC 0056ZC 0037,
CHESLEY	ZO 0001
BAG NEUX-LA-FOSSE	ZK 16
MAISONS LES CHAOURCE	ZH 0020
PARGUES	ZH 0014, ZH 0015, ZH 0016, ZH 0017
ARTHONNAY	ZE 0026, ZE 0027, ZE 0028, ZE 0029, ZO 0033

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-07-09-00007

ARC COMPLET MICLET Corentin



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

MICLET Corentin  
12 rue de Berthault  
21610 Fontaine-Française

**Dijon le 9 JUILLET 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-092**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/04/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 236,6703 ha situés sur les communes de FONTAINE-FRANCAISE, MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE SUR VINGEANNE, ORAIN et CHAMPLITTE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL DES PETITS PRES.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 26/06/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations  
SIGNE  
Marie KIENTZ

**PJ : références des parcelles**

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

Communes concernées	Références cadastrales
CHAMPLITTE	000 ZS 21,000 ZS 20,000 ZP 20, 000 ZR 39, 000 ZW 80, 000 ZX 38,000 ZP 15, 000 ZW 81,000 ZP 39, 000 ZV 12, 000 ZX 39, 000 ZX 42, 000ZX 43,000 ZP 45, 000 ZR 40,000 ZP 95 000 ZH 29, 000 ZH 90, 000 ZH 91, 000 ZS 18,000 AB 180, 000 AB 183, 000 AK 153, 000 ZH 31, 000 ZN 51, 000 ZN 53, 000 ZN 54, 000 ZN 55, 000 ZO 4, 000 ZP 8, 000 ZP 9, 000 ZP 12, 000 ZP 13, 000 ZP, 27, 000 ZP 60, 000 ZP 62, 000 ZP 83, 000 ZP 86, 000 ZP 87, 000 ZP 94, 000 ZP 98, 000 ZP 99, 000 ZP 114, 000 ZR 10, 000 ZR 11, 000 ZW 43, 000 ZX 10, 123 WL 40, 123 WN 2, 123 WN 3,000 AB 179, 000 AB 182, 000 AM 153, 000 WN 123, 000 ZE 33, 000 ZE 34, 000 ZH 30, 000 ZM 12, 000 ZM 13, 000 ZM 14, 000 ZN 52, 000 ZP 1, 000 ZP 2, 000 ZP 3, 000 ZP 4, 000 ZP 25, 000 ZP 28, 000 ZP 29, 000 ZP 43, 000 ZP 46, ZP 000 56, 000 ZP 58, 000 ZP 59, 000 ZP 82, 000 ZP 84, 000 ZP 85, 000 ZP 93, 000 ZP 96, 000 ZP 97, 000 ZR 9, 000 ZR 12, 000 ZR 58, 000 ZS 19, 000 ZS 22, 000 ZW 44, 000 ZW 45, 000 ZW 46, 000 ZX 40, 000 ZX 41,000 AB 181, 000 AB 198, 000 AB 200, 000 AC 63, 000 AC 64, 000 ZP 14, 000 ZW 78, 000 ZW 79, 000 WN 0004
MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE SUR VINGEANNE	443 ZK 20, 697 YA 49, 697 YA 84, 697 YA 85, 697 YB 17, 697 YC 55, 697 YC 56, 697 YC 57, 697 YC 5,000 ZR 1
FONTAINE FRANCAISE	697 YC 31
ORAIN	000 ZE 19, 000 ZL 14, 000 ZB 3, 000 ZD 20, 000 ZK 6, 000 ZK 12, 000 ZK 13

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-07-21-00010

ARC COMPLET SALIN Jean-Yves



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

SALIN Jean-Yves  
17 B route de Fontaine-Française  
21310 Arceau

**Dijon le 21 JUILLET 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-135**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/06/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 2,3670 ha situés sur la commune de ARCEAU dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL ESTIVALET Joël et Agnès.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 23/06/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations  
SIGNE  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

<b>Communes concernées</b>	<b>Références cadastrales</b>
ARCEAU	000 ZA 38, 000 ZA 39, 000 ZA 40

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-07-09-00010

ARC COMPLET SARL Domaine DROUHIN  
LAROZE



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

SARL Domaine DROUHIN LAROZE  
20 rue du Gaizot  
21220 Gevrey-Chambertin

**Dijon le 9 JUILLET 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-133**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Mesdames, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/06/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,1912 ha (soit une SAUP de 4,9712 ha) situé sur la commune de GEVREY-CHAMBERTIN dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur GONCALVES Serge.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 23/06/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations  
SIGNE  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

<b>Communes concernées</b>	<b>Références cadastrales</b>
GEVREY-CHAMBERTIN	BT 74, BP 53

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-07-21-00009

ARC COMPLET SAS DOMAINE MONGEARD  
MUGNERET



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

SAS DOMAINE MONGEARD  
MUGNERET  
16 rue de la Fontaine  
21700 Vosne-Romanée

**Dijon le 21 JUILLET 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-129**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur les dirigeants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/05/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,6449 ha situés sur la commune d'ALOXE-CORTON dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par la SCEA LES BELLES VIGNES.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 28/06/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les dirigeants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations  
SIGNE  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

<b>Communes concernées</b>	<b>Références cadastrales</b>
ALOXE CORTON	I 268, I 271

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-07-15-00005

ARC COMPLET SCEA BIETRY



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

SCEA BIETRY  
Route de Boncourt – Lieu dit Rente  
Berthaux  
21640 Flagey-Echézeaux

**Dijon le 15 JUILLET 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-126**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/05/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 37,8864 ha situés sur la commune de NUIITS-SAINT-GEORGES dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 19/06/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

SIGNE  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

<b>Communes concernées</b>	<b>Références cadastrales</b>
NUITS-SAINT-GEORGES	ZI 0071, ZI 0048, ZI 0015, ZI 0016, ZI 0017, ZI 0018, ZI 0020, ZI 0070, ZI 0073

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-07-21-00008

ARC COMPLET SCEA DE LA RENTE DE BRAY



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

SCEA DE LA RENTE DE BRAY  
Ferme de la Rente de Bray – Chemin de  
la Mongeotte  
21000 Dijon

**Dijon le 21 JUILLET 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-063**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/03/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 343,5197 ha situés sur les communes de OUGES, LONGVIC, SENNECEY-LES-DIJON, DIJON, NEUILLY-CRIMOLOIS, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR, VAL SUZON, VAL SUZON Hameau de STE FOY, ARNAY LE DUC, BLAISY BAS, BLAISY HAUT, DAROIS, dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par le GAEC DE LA RENTE DE BRAY.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 29/06/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations  
SIGNE  
Marie KIENTZ

**PJ : références des parcelles**

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

<b>Communes concernées</b>	<b>Références cadastrales</b>
OUGES	ZK 10
LONGVIC	AI 169, AI 94, AI 96, AI 100, AI 107
OUGES	ZK 11
SENNECEY-LES-DIJON	ZA 45, ZA 03, ZA 53
DIJON	CH 10, CH 109, CH 116
LONGVIC	AI 414, AI 747, AH 326, BR 42, BY 45, BR 26, BR 34, BR 40
OUGES	AD 05, ZK 07
SENNECEY-LES-DIJON	ZC 127, ZC 129, ZA 52, ZC 137, ZC 139
NEUILLY-CRIMOLOIS	AB 14, AB 15, AE 02, AE 04, AE 22, AE 32, AE 36, AE 37, AE 45, AE 47, AE 173, AE 174, AE 180, AI 01, AI 02, AI 17, AI 20, AI 21, AI 29, ZA 15, ZA 33, ZA 56, ZA 77
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	ZE 38
OUGES	ZM 02
VAL SUZON Hameau de SAINTE-FOY	E 53, E 54, E 119, E 88, E 47, E 48, E 46, E 107, E 108, E 43, E 42, ZI 10, E 82, E 40, E 49, E 50, E 51, E 73, E 74, ZI 23, ZI 6
DIJON	CI 215, CI 321
LONGVIC	AH 32, AH 55, AH 178, CI 0336, AI 111
ARNAY-LE-DUC	ZH 27, ZH 28
BLAISY-BAS	ZH 13, ZK 14, ZK 15, ZK 16, ZK 17, ZK 18, AC 42
LONGVIC	AI 99, BR 35
SENNECEY-LES-DIJON	ZC 0141
BLAISY-HAUT	ZH 0026 A, ZH 0026 C, ZH 0063, ZE 0015
BLAISY-BAS	ZE 0015, ZB 26, ZB 40
LONGVIC	AI 93, AI 224, AI 230, AI 456, AI 172
NEUILLY-CRIMOLOIS	AE 204
BLAISY-BAS	ZB 27, ZH 4, ZC 0032, ZH 0002, AC 0527, AC 0528, AC 0530
BLAISY-HAUT	ZH 0025, ZH 0061, ZH 0021
OUGES	AD 0138 (en partie), AH 0001 (en partie), AI 0042 (en partie) : parcelles 8, R1, O, P, H, 19, 5, 10

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

BLAISY-BAS	A 0515, ZH 0013, ZH 0023
DIJON	CH 0131
LONGVIC	AI 745
<b>Communes concernées</b>	<b>Références cadastrales</b>
DAROIS	AD 13, AD 16, AD 17, AD 20, AD 21, AD 23, AD 26, AD 32, AD 31, AH 10, AH 12, AH 13, AH 14, AI 1, AI 2, AI 3, AI 4, AI 5, AI 6, AI 7, AI 12, AI 13, AI 14, AI 15, AI 17, AI 18, AI 19, AI 20, AI 21, AI 23, AI 24, AI 28, AI 30, AI 32, AI 34, AI 132, AI 134, AI 138, AI 163, AI 174, AI 176, AI 203, AI 205, AI 312, AI 141, ZD 18
SENNECEY-LES-DIJON	ZA 0001, ZA 0002
UGES	ZK 1, ZK 2, ZK 3, ZH 93
LONGVIC	BR 0029, AI 0534, AI 14, AI 37, AI 38, AI 39, AI 0170, AI 0361, AI 0530, AI 0531, BR 0014, BR 0020, BR 0021, BR 0041, AI 200, AI 201, AI 36
VAL SUZON	ZA 9, ZA 5, ZA 6, ZA 7, ZA 8
DAROIS	AH 0017, AD 0025, AD 0027, AD 0028, AD 0029, AI 0008, AI 0010, AI 16, AI 0027, AI 0029, AH 0016
NEUILLY-CRIMOLOIS	ZA 0060, AB 0013
DIJON	CH 0106, CH 0107, CH 0047, CH 0105, CH 0114, CH 0132

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-07-03-00015

ARC COMPLET SCEV Domaine du Vieux Collège



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

SCEV Domaine du Vieux Collège  
4 rue du vieux collège  
21160 Marsannay-la-Côte

**Dijon le 3 JUILLET 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-076**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/03/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 3,6187 ha (soit une SAUP de 20,2055 ha) situés sur les communes de CORCELLES-LES-MONTS, COUCHEY, FIXIN, MARSANNAY-LA-COTE, CHENOVE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur HAYME Loïc.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 28/05/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations  
SIGNE  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

<b>Communes concernées</b>	<b>Références cadastrales</b>
COUCHEY	AD 61, AD 70, AD 77, AL 72, AL 73, AL 74
FIXIN	AM 185
MARSANNAY-LA-COTE	BS 17
CHENOVE	AC 85
CORCELLES-LES-MONTS	B 142, B 144, B 145, B 146, B 147, B 151, B 152, B 153, B 154, B 155, B 156, B 521

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-07-03-00019

ARC SCEA DOMAINE LAMY PILLOT



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

Service Economie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
*Liberté  
Egalité  
Fraternité*  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

SCEA DOMAINE LAMY PILLOT  
31 ROUTE DE SANTENAY  
  
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET

**Dijon le 3 JUILLET 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-107**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/05/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 14.3851 (soit 252.7266 en surface pondérée) situés sur les communes de CHASSAGNE-MONTRACHET, MEURSAULT, SAINT-AUBIN dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

SIGNE  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : DOMAINE LAMY PILLOT demeurant à CHASSAGNE-MONTRACHET a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 14.3851 ha qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 252.7266 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AB 3	0.1365
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AB 400	0.4440
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AH 34	0.2142
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AH 79	0.1930
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AH 96	0.3805
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AH 98	0.0181
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AH 115	0.0307
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AM 101	0.1517
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AO 16	0.2440
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AP 74	1.0682
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AP 75	0.8718
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AS 41	0.3357
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AS 44	0.5237
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AS 91	0.0424
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AV 115	0.2273
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AV 116	0.0458
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AV 117	0.0390

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex

Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AV 118	0.0578
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AV 119	0.0570
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AV 171	0.0421
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AV 173	0.0401
21190 SAINT-AUBIN	000 0B 365	0.0584
21190 SAINT-AUBIN	000 0B 368	0.0920
21190 SAINT-AUBIN	000 0D 330	0.0830
21190 SAINT-AUBIN	000 0D 331	0.0757
21190 SAINT-AUBIN	000 0B 372	0.0754
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AB 132	0.0988
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AI 21	0.1245
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AO 55	0.2250
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AP 73	0.6815
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AR 26	0.1130
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AV 154	0.2610
21190 SAINT-AUBIN	000 0B 430	0.0873
21190 SAINT-AUBIN	000 0B 1067	0.0972
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AB 19	0.0813
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AB 133	0.2974
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AO 19	0.0462
21190 MEURSAULT	000 BH 13	0.2423
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AP 55	0.3183
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AV 147	0.1140
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AB 402	0.0352

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AI 10	0.1743
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AI 12	0.0305
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AO 18	0.0445
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AP 60	0.1433
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AR 42	0.1315
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AR 51	0.1255
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AV 129	0.1857
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AW 100	0.0473
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AW 174	0.0141
21190 SAINT-AUBIN	000 OB 1059	0.3235
21190 SAINT-AUBIN	000 OD 2303	0.2572
21190 SAINT-AUBIN	000 OD 2198	0.1630
21190 SAINT-AUBIN	000 OA 1386	0.2855
21190 SAINT-AUBIN	000 OD 328	0.2978
21190 SAINT-AUBIN	000 OD 329	0.0780
21190 SAINT-AUBIN	000 OD 1988	0.0464
21190 SAINT-AUBIN	000 OD 2289	0.0065
21190 SAINT-AUBIN	000 OD 2292	0.2866
21190 SAINT-AUBIN	000 OD 1115	0.0606
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AP 56	0.4004
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AT 71	0.0100
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AT 72	0.0960
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AT 113	0.0017
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AT 115	0.0200
21190 SAINT-AUBIN	000 OA 299	0.0230
21190 SAINT-AUBIN	000 OB 1066	0.0560

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

21190 SAINT-AUBIN	000 0B 1068	0.0115
21190 SAINT-AUBIN	000 0A 1387	0.2857
21190 SAINT-AUBIN	000 0A 1853	0.0088
21190 SAINT-AUBIN	000 0A 1855	0.0118
21190 SAINT-AUBIN	000 0A 1857	0.0132
21190 SAINT-AUBIN	000 0B 373	0.1531
21190 SAINT-AUBIN	000 0D 1965	0.0126
21190 SAINT-AUBIN	000 0D 1966	0.1087
21190 SAINT-AUBIN	000 0D 900	0.0851
21190 SAINT-AUBIN	000 0D 2304	0.1880
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AB 416	0.1371
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AT 61	0.1310
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AT 62	0.0550
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AT 112	0.0026
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AT 114	0.0412
21190 SAINT-AUBIN	000 0D 1960	0.0203
21190 SAINT-AUBIN	000 0D 1963	0.0227
21190 SAINT-AUBIN	000 0D 901	0.1347
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AB 30	0.0662
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AB 355	0.0321
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AB 356	0.0042
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AB 357	0.0518
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AB 361	0.1046
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AB 367	0.0781
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AB 368	0.0452
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	000 AD 252	0.1204

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

21190 CHASSAGNE MONTRACHET	000 AD 256	0.0173
21190 CHASSAGNE- MONTRACHET	000 AE 24	0.0542
21190 CHASSAGNE- MONTRACHET	000 AI 22	0.1328
21190 CHASSAGNE- MONTRACHET	000 AO 176	0.1664
21190 CHASSAGNE- MONTRACHET	000 AO 178	0.0113
21190 CHASSAGNE- MONTRACHET	000 AV 213	0.0283
21190 CHASSAGNE- MONTRACHET	000 AV 215	0.3110
21190 CHASSAGNE- MONTRACHET	000 AV 219	0.0020
21190 CHASSAGNE- MONTRACHET	000 AB 365	0.0561

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-10-21-00002

attestation NS ETIENNE BENOIT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03.80.29.42.66

mél : [ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr) /

[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 21/10/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 2,6141 ha soit une surface pondérée de 13,0705 ha sur la commune de VILLERS-PATRAS portant sur la parcelle suivante :

COMMUNES	RÉFÉRENCE DES PARCELLES
VILLERS-PATRAS	ZD15

Ce dossier a été accusé réception complet au 08/10/2025, par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2025-105.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

ETIENNE BENOIT  
2& rue Haute  
10200 MEURVILLE

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-06-12-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Constantin  
BAJARD à Anglure-sous-Dun



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Marie-Laure Douare  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 64  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

M. BAJARD Constantin  
1326 route de Mussy  
71170 ANGLURE-SOUS-DUN

Mâcon, le 12 juin 2025

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025094**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 mars 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 17,95 ha situés sur les communes de :

- ANGLURE-SOUS-DUN (A33, A61, A76, A77, A78, A79, A89, A90, A110, A115, A123, A124, A125) ;
- CHAUFFAILLES (C415, C416) ;
- MUSSY-SOUS-DUN (B107, B108, B139) ;
- SAINT-CLEMENT-DE-VERS (69790) (AC47, AC48, AC61, AC73, AC130) ;

exploités par Mme BAJARD Fabienne.

**Votre dossier a été enregistré complet au 10 juin 2025 sous le n° 2025094.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10 octobre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-06-17-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Hubert  
DESVIGNES à Maltat



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vanessa Rio Santos  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

M. DESVIGNES Hubert  
Les Droins - 2999 route de Bourbon  
7140 Maltat

Mâcon, le 17 juin 2025

## Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025137

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 avril 2025 et complété le **13 juin 2025** une demande d'autorisation d'exploiter de 16,38 ha situés sur la commune de **MALTAT (D145, D149, D152, D154, D155, D234)**, exploités par le GAEC MENEAU.

**Votre dossier a été enregistré complet au 13 juin 2025 sous le n° 2025137.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13 octobre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-05-26-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Hugues  
AUMEUNIER à Dompierre-les-Orme



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vanessa Rio Santos  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 64  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

M. AUMEUNIER Hugues  
619 route des Saudets  
71520 Dompierre-les-Ormes

Mâcon, le 26 mai 2025

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025156**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 mai 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 114,50 ha situés sur les communes de :

- LE ROUSSET-MARIZY : F4, F16, F17, F18, F19, F67, F73, F75, F76, F77, F78, F79, F80, F81, F82, F83, F84, F85, F86, F93, F105, F106, F107 (partie), F109, F110, F111, F112 (partie), F133, F134, F138, G267, G268, G269, G276, G281 ;
- MARTIGNY-LE-COMTE : B254, D376 ;

exploités par l'EARL BERTHIER Pierre.

**Votre dossier a été enregistré complet au 22 mai 2025 sous le n° 2025156.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22 septembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-06-16-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Sébastien  
THEUROT à Verzé



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

THEUROT Sébastien  
243 route de l'échanault  
71960 Verzé

Mâcon, le 16 juin 2025

## Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025120

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 3 avril 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,14 ha situés sur la commune de **CHASSELAS (A40, A41, A42, A43, A44, A643, A746)**, exploités par EARL PHILIBERT.

**Votre dossier a été enregistré complet au 3 avril 2025 sous le n° 2025120.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **3 août 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege  


Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-06-16-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC BONNETON  
à Anzy-le-Duc



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Marie-Laure Douare  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 64  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC BONNETON  
1655 route du Haut Précý  
71110 ANZY-LE-DUC

Mâcon, le 16 juin 2025

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025129**

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 avril 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 19,47 ha situés sur les communes de :

- CHALMOUX (F248, F249, F251, F252, F257, F258, F259, F269) ;
  - GILLY-SUR-LOIRE (C232, C259) ;
- exploités par le GAEC GAUTHIER FRERES.

**Votre dossier a été enregistré complet au 13 juin 2025 sous le n° 2025129.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13 octobre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-06-12-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC LA FERME DE  
BLANOT à Blanot



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Marie-Laure Douare  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC LA FERME DE BLANOT  
lieu dit le Bourg  
71250 BLANOT

Mâcon, le 12 juin 2025

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025059**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 février 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 27,99 ha situés sur la commune de BLANOT (B17, B18, B48, B50, B51, B52, F103, F104, F188, F190, F193, F195, F206, F213, F214, F215, F221, F222, F223, F225, F226, F231, F232, F236, F237, F238, F239, F240, F241, F242, F243, F244, F245, F246, F248, F250, F251, F252, F253, F254, F255, F264, F265, F266, F267, F317, F319), exploités par Monsieur Stéphane GROZELLIER.

**Votre dossier a été enregistré complet au 11 juin 2025 sous le n° 2025059.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11 octobre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-11-03-00006

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée à l'EARL BICHET Franck une  
surface agricole à ETRAY (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Pauline PISI  
Tél. : 03 39 59 55 38  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**EARL BICHET Franck  
Lieu dit A Leule  
25800 ETRAY**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le

**19 JUIN 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/06/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une partie de la parcelle ZB n° 028 d'une surface totale de 2ha34a20ca sur la commune de ETRAY (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL BICHET Franck à ETRAY (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 11/06/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/10/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-11-03-00005

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée à l'EARL MOUGE Cédric une  
surface agricole à ETRAY (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Pauline PISI  
Tél. : 03 39 59 55 38  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**EARL MOUGE Cédric  
12 rue du Chemin Neuf  
25800 ETRAY**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **19 JUIN 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/06/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une partie de la parcelle ZB n° 028 d'une surface totale de 2ha40a00ca sur la commune de ETRAY (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL MOUGE Cédric à ETRAY (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 13/06/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/10/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-11-03-00007

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée à la SCEA FAIVRE C et M  
une surface agricole à LA CLUSE ET MIJOUX (25)

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Pauline PISI  
Tél. : 03 39 59 55 38  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**SCEA FAIVRE C et M  
Lieu dit Montpetot  
25300 LA CLUSE ET MIJOUX**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **19 JUIN 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/05/2025 et complété le 11/06/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 15ha99a00ca sur la commune de LA CLUSE ET MIJOUX (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, la SCEA FAIVRE C et M à LA CLUSE ET MIJOUX (25) concernant les parcelles citées en annexe.

**Votre dossier a été enregistré complet au 11/06/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/10/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,  
Emmanuelle REY

ANNEXE

<b>Commune de LA CLUSE ET MIJOUX (25)</b>	
<b>Réf. Cadastrale</b>	<b>Surface en Ha</b>
B 1607	5,9600
B 540	7,2500
B 472	1,7218
B 473	0,0082
B 474	0,2500
B 476	0,1500
B 477	0,6500

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-11-03-00009

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée à Monsieur BERNARD  
Simon une surface agricole à RENNES SUR LOUE  
(25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Pauline PISI  
Tél. : 03 39 59 55 38  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**Monsieur BERNARD Simon  
2 Bis Chemin du Mont  
25320 GRANDFONTAINE**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le

**19 JUIN 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/05/2025 et complété le 11/06/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle ZD n° 079 d'une surface totale de 1ha67a12ca sur la commune de RENNES SUR LOUE (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle à GRANDFONTAINE (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 11/06/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/10/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-11-03-00010

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée à Monsieur PREVALET  
Jérôme une surface agricole à LEVIER (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Pauline PISI  
Tél. : 03 39 59 55 38  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**Monsieur PREVALET Jérôme  
23 rue de Champagnole  
25560 BOUJAILLES**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le

**19 JUIN 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/05/2025 et complété le 12/06/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle ZN n° 011 d'une surface totale de 4ha29a10ca sur la commune de LEVIER (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle à BOUJAILLES (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 12/06/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/10/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-11-03-00004

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC BONNEFOY une  
surface agricole à BERTHELANGE (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Pauline PISI  
Tél. : 03 39 59 55 38  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC BONNEFOY  
8 Chemin du Charmay  
25410 MERCEY LE GRAND**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le

**02 JUIL. 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/05/2025 et complété le 18/06/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 9ha41a05ca sur la commune de BERTHELANGE (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC BONNEFOY à MERCEY LE GRAND (25) concernant les parcelles citées en annexe.

**Votre dossier a été enregistré complet au 18/06/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.


Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/10/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires agro-environnement et foncier,  
  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

ANNEXE

<b>Commune de BERTHELANGE (25)</b>	
<b>Réf. Cadastrale</b>	<b>Surface en Ha</b>
ZI 041	5,1036
ZI 048	1,6540
ZI 117	2,6529

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-11-03-00002

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DE LA GOUTTE D  
OR une surface agricole à VAUX ET  
CHANTEGRUE (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Pauline PISI  
Tél. : 03 39 59 55 38  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DE LA GOUTTE D'OR  
17 La Grand route  
25160 VAUX ET CHANTEGRUE**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le

**17 JUIL. 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/03/2025 et complété le 18/04/2025 et le 26/06/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha39a50ca sur la commune de VAUX ET CHANTEGRUE (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE LA GOUTTE D'OR à VAUX ET CHANTEGRUE (25) concernant les parcelles citées en annexe.

**Votre dossier a été enregistré complet au 26/06/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/10/2025**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

ANNEXE

<b>Commune de VAUX ET CHANTEGRUE (25)</b>	
<b>Réf. Cadastrale</b>	<b>Surface en Ha</b>
B 1829	0,2730
B 573	0,1565
B 574	0,2810
B 575	0,4015
B 576	0,1940
B 899	0,3160
B 531	0,3630
B 564	0,1695
B 577	0,0108
B 578	0,0155
B 579	0,0460
B 565	0,0375
B 567	0,0367
B 568	0,0405
B 571	0,0535

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-11-03-00008

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DES PERLES DU  
DOUB une surface agricole à MONTROND LE  
CHATEAU (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DES PERLES DU DOUBS  
6 Route de Montrond  
25620 MALBRANS**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le

**24 AVR. 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/02/2025 et complété le 24/03/2025 puis le 09/04/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 11ha93a91ca située sur la commune de MONTROND LE CHÂTEAU (25), relative aux parcelles en annexe ci-jointe, dans le cadre de l'installation aidée de M. Paul FULBAT au sein de votre exploitation, LE GAEC DES PERLES DU DOUBS à MALBRANS (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 09/04/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/08/2025** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,

la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

**ANNEXE**

Commune de MONTROND LE CHÂTEAU (25)			
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 19	4,0840	ZH 222	3,2151
ZH 217	0,0054	ZH 223	0,0244
ZH 218	1,0576	ZH 224	2,3666
ZH 219	0,0075	ZH 225	0,0142
ZH 220	0,6265	ZH 226	0,5378

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-11-03-00001

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DU LOMONT une  
surface agricole à BLAMONT (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Pauline PISI  
Tél. : 03 39 59 55 38  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DU LOMONT  
5 route de Brisepoutot  
25310 PIERREFONTAINE-  
LES-BLAMONT**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le

**17 JUL. 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/05/2025 et complété le 30/06/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle ZC n° 262 d'une surface totale de 0ha81a17ca sur la commune de BLAMONT (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DU LOMONT à PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 30/06/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/10/2025**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs

et par subdélégation,

la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-11-03-00003

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC PESEUX Elise et  
Jérémie une surface agricole à EPENNOY et ETRAY  
(25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Pauline PISI  
Tél. : 03 39 59 55 38  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC PESEUX Elise et Jérémie  
10 Chemin Neuf  
25800 ETRAY**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le

**02 JUL. 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/06/2025 et complété le 26/06/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha07a00ca sur les communes de EPENYOY (25) et ETRAY (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC PESEUX Elise et Jérémie à ETRAY (25) concernant les parcelles en annexe.

**Votre dossier a été enregistré complet au 26/06/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/10/2025**, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

  
Emmanuèle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/2

ANNEXE

<b>Commune de ETRAY (25)</b>	
<b>Réf. Cadastrale</b>	<b>Surface en Ha</b>
ZB 028	1,9900

<b>Commune de EPENOY (25)</b>	
<b>Réf. Cadastrale</b>	<b>Surface en Ha</b>
ZH 086	0,4000
ZH 064	0,6800

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-07-25-00024

accusé réception complet autorisation exploiter  
APPOINTAIRE Honoré



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

## Le directeur

Service Économie Agricole  
Bureau des sociétés et fonciers agricoles  
Affaire suivie par :  
Marie BOISSOT - Christelle VACELET  
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69  
Courriel : [marie.boissot@jura.gouv.fr](mailto:marie.boissot@jura.gouv.fr) –  
[christelle.vacelet@jura.gouv.fr](mailto:christelle.vacelet@jura.gouv.fr)

M. APPOINTAIRE Honoré  
7 rue de l'église  
39800 COLONNE

Lons-le-Saunier, le **25 JUL. 2025**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 23 juin 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 168 ha 30 a 64 ca situés sur les communes de COLONNE, OUSSIÈRES, NEUVILLEY, VILLERS-LES-BOIS, CHEMÉNOT, CHATELEY, BRAINANS et exploité par le GAEC DE L'AINSON.

**Votre dossier a été enregistré complet au 23 juin 2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23 octobre 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
L'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura  
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX  
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier  
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr) – <http://www.jura.gouv.fr>



DEMANDEUR : M. APPOINTAIRE Honoré  
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation  
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de COLONNE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZP 0035	1 ha 70 a 33 ca	M. JACQUOT Michel
ZP 0037	2 ha 36 a 00 ca	M. JACQUOT Michel
ZT 0041	0 ha 25 a 00 ca	M. JACQUOT Michel
ZT 0022	2 ha 19 a 00 ca	M. JACQUOT Michel
ZP 0046	0 ha 14 a 00 ca	M. JACQUOT Michel
ZP 0045	3 ha 64 a 00 ca	M. JACQUOT Michel
ZP 0048	0 ha 20 a 00 ca	M. JACQUOT Michel
ZP 0049	0 ha 70 a 00 ca	M. JACQUOT Michel
ZP 0050	0 ha 54 a 00 ca	M. JACQUOT Michel
ZP 0051	1 ha 38 a 00 ca	M. JACQUOT Michel
ZT 0019	0 ha 77 a 90 ca	Mme GAUDILLAT Elise
ZT 0020	2 ha 35 a 00 ca	Mme GAUDILLAT Elise
ZT 0021	0 ha 73 a 46 ca	Mme GAUDILLAT Elise
ZP 0047	1 ha 31 a 74 ca	Mme TRIPONEY Chantal
ZH 0021	0 ha 78 a 80 ca	Mme NAIGEONS Jocelyne
ZO 0051	1 ha 67 a 86 ca	Mme NAIGEONS Jocelyne
ZC 0026	2 ha 40 a 00 ca	Mme BAUD Michèle
ZH 0038	2 ha 45 a 80 ca	M. AUBERT Paul
ZO 0027	1 ha 61 a 96 ca	Mme CROLET Chantal
ZR 0029	2 ha 76 a 58 ca	M. NOIROT Jean-Michel
ZC 0085	0 ha 33 a 30 ca	Mme NOIROT Josette
ZC 0087	2 ha 97 a 90 ca	Mme NOIROT Josette
ZH 0084	0 ha 90 a 00 ca	Mme NOIROT Josette
ZC 0062	0 ha 09 a 20 ca	M. PERRET Guy
ZC 0064	0 ha 80 a 40 ca	M. PERRET Guy
ZH 0043	1 ha 31 a 00 ca	Mme PARIS Renée
ZH 0081	1 ha 26 a 20 ca	Mme PARIS Renée
ZC 0003	1 ha 21 a 20 ca	M. PAGE Jean-Luc
ZC 0016	1 ha 14 a 40 ca	M. PAGE Jean-Luc
ZC 0018	0 ha 50 a 90 ca	M. PAGE Jean-Luc
ZC 0020	0 ha 36 a 60 ca	M. PAGE Jean-Luc
ZC 0028	1 ha 76 a 00 ca	M. PAGE Jean-Luc
ZC 0033	0 ha 43 a 00 ca	M. PAGE Jean-Luc
ZC 0038	2 ha 62 a 00 ca	M. PAGE Jean-Luc
ZC 0090	0 ha 73 a 40 ca	M. PAGE Jean-Luc
ZC 0099	1 ha 23 a 50 ca	M. PAGE Jean-Luc
ZC 0112	1 ha 09 a 44 ca	M. PAGE Jean-Luc
ZC 0114	3 ha 91 a 10 ca	M. PAGE Jean-Luc
ZH 0036	1 ha 17 a 20 ca	M. PAGE Jean-Luc

ZH 0040	1 ha 10 a 80 ca	M. PAGE Jean-Luc
ZH 0041	0 ha 74 a 20 ca	M. PAGE Jean-Luc
ZH 0042	0 ha 84 a 60 ca	M. PAGE Jean-Luc
ZH 0056	2 ha 27 a 80 ca	M. PAGE Jean-Luc
ZH 0057	2 ha 27 a 80 ca	M. PAGE Jean-Luc
ZH 0058	1 ha 05 a 00 ca	M. PAGE Jean-Luc
ZH 0062	1 ha 51 a 40 ca	M. PAGE Jean-Luc
ZH 0063	1 ha 61 a 20 ca	M. PAGE Jean-Luc
ZH 0069	0 ha 28 a 85 ca	M. PAGE Jean-Luc
ZH 0070	0 ha 25 a 40 ca	M. PAGE Jean-Luc
ZH 0072	0 ha 37 a 40 ca	M. PAGE Jean-Luc
ZH 0083	3 ha 01 a 20 ca	M. PAGE Jean-Luc
ZH 0091	0 ha 93 a 00 ca	M. PAGE Jean-Luc
ZH 0142 AK	0 ha 98 a 96 ca	M. PAGE Jean-Luc
ZO 0008	2 ha 59 a 33 ca	M. PAGE Jean-Luc
ZO 0010	1 ha 21 a 67 ca	M. PAGE Jean-Luc
ZO 0012	5 ha 87 a 92 ca	M. PAGE Jean-Luc
ZO 0013	1 ha 84 a 67 ca	M. PAGE Jean-Luc
ZS 0016	1 ha 50 a 00 ca	M. PAGE Jean-Luc
ZS 0161	0 ha 48 a 47 ca	M. PAGE Jean-Luc
ZH 0044	1 ha 54 a 35 ca	Mme BERTHELIER Nicole
ZH 0061	1 ha 98 a 55 ca	Mme BERTHELIER Nicole
ZH 0079	0 ha 95 a 58 ca	Mme BERTHELIER Nicole
ZH 0080	2 ha 44 a 20 ca	Mme BERTHELIER Nicole
ZH 0037	0 ha 62 a 00 ca	Mme BERTHELIER Nicole
ZT 0017 K	0 ha 92 a 36 ca	M. POILEVEY Gilbert
ZB 0032	1 ha 71 a 80 ca	M. PERRET George
ZH 0065	4 ha 66 a 40 ca	Mme PERNOT Magali
ZH 0142 AJ	0 ha 98 a 96 ca	Mme PERNOT Magali
ZH 0022	2 ha 37 a 20 ca	M. PERNOT Laurent
ZO 0054	4 ha 32 a 89 ca	M. PERNOT Laurent
ZT 0017 J	0 ha 46 a 17 ca	M. PERNOT Laurent
ZT 0017 L	0 ha 46 a 18 ca	M. PERNOT Laurent
ZC 0001	1 ha 34 a 60 ca	M. PERNOT Laurent
ZC 0002	0 ha 88 a 00 ca	M. PERNOT Laurent
ZT 0007	0 ha 52 a 96 ca	M. PERNOT Laurent
ZC 0050	1 ha 04 a 60 ca	M. PERNOT Laurent
ZC 0049	1 ha 69 a 20 ca	M. PERNOT Laurent
ZA 0012	0 ha 45 a 40 ca	M. PERNOT Laurent
ZA 0034	0 ha 61 a 43 ca	M. PERNOT Laurent
<b>Commune de OUSSIÈRES</b>		
ZI 0051	2 ha 25 a 01 ca	M. JACQUOT Michel
ZI 0052	0 ha 26 a 31 ca	M. JACQUOT Michel
ZI 0053	0 ha 53 a 00 ca	M. JACQUOT Michel
ZI 0050	2 ha 99 a 22 ca	M. JACQUOT Michel

ZI 0078	3 ha 74 a 31 ca	M. PERNOT Laurent
ZI 0075	1 ha 91 a 35 ca	M. PERNOT Laurent
ZI 0076	0 ha 90 a 12 ca	M. PERNOT Laurent
ZI 0079	3 ha 31 a 22 ca	M. PERNOT Laurent
ZI 0076	0 ha 90 a 12 ca	M. PERNOT Laurent
<b>Commune de NEUVILLEY</b>		
ZE 0021	1 ha 61 a 62 ca	M. PERNOT Laurent
<b>Commune de VILLERS-LES-BOIS</b>		
ZH 0010	3 ha 37 a 74 ca	M. HAETTEL André
ZH 0012	2 ha 17 a 80 ca	M. HAETTEL André
<b>Commune de CHEMENOT</b>		
ZB 0028	0 ha 57 a 80 ca	M. RENAUD Hubert
ZB 0029	0 ha 45 a 70 ca	M. PAGE Jean-Luc
ZB 0092	0 ha 26 a 40 ca	M. PAGE Jean-Luc
ZB 0030	1 ha 45 a 36 ca	M. GREVY Serge
ZB 0049	2 ha 97 a 50 ca	M. GREVY Serge
ZB 0050	0 ha 92 a 70 ca	M. GREVY Serge
ZB 0023	2 ha 21 a 60 ca	M. PERNOT Laurent
ZB 0025	0 ha 37 a 30 ca	M. PERNOT Laurent
ZB 0024	1 ha 88 a 60 ca	M. PERNOT Laurent
ZB 0033	1 ha 07 a 30 ca	M. PERNOT Laurent
ZB 0027	0 ha 98 a 60 ca	M. PY Gilbert
ZB 0114	0 ha 26 a 65 ca	Mme POETTE Isabelle
<b>Commune de LE CHATELEY</b>		
ZB 0072	1 ha 58 a 80 ca	Mme FOISSOTTE Monique
ZB 0073	0 ha 38 a 40 ca	Mme FOISSOTTE Monique
ZB 0074	0 ha 82 a 60 ca	Mme FOISSOTTE Monique
ZB 0075	1 ha 17 a 20 ca	Mme FOISSOTTE Monique
ZC 0007	1 ha 05 a 40 ca	M. ROUSSEY Serge
ZB 0068	0 ha 32 a 20 ca	M. ROUSSEY Serge
ZB 0069	0 ha 40 a 80 ca	M. ROUSSEY Serge
ZB 0019	1 ha 07 a 20 ca	M. ROUSSEY Serge
ZB 0020	0 ha 45 a 00 ca	M. ROUSSEY Serge
ZB 0066	0 ha 89 a 60 ca	M. ROUSSEY Serge
ZB 0059	0 ha 88 a 00 ca	M. ROUSSEY Serge
ZB 0052	2 ha 17 a 80 ca	M. ROUSSEY Serge
ZB 0060	0 ha 01 a 20 ca	M. PAGE Jean-Luc
ZB 0061	0 ha 30 a 00 ca	M. PAGE Jean-Luc
ZC 0009	1 ha 47 a 20 ca	M. PERNOT Laurent
<b>Commune de BRAINANS</b>		
ZC 0028	1 ha 18 a 10 ca	Mme FOULET (née PERRET) Marie-Claude
ZC 0029	1 ha 99 a 60 ca	Mme FOULET (née PERRET) Marie-Claude



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-06-25-00005

accusé réception complet autorisation exploiter  
GAEC CORDIER



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

## Le directeur

Service Économie Agricole  
Bureau des sociétés et fonciers agricoles  
Affaire suivie par Mmes :  
Marie BOISSOT - Christelle VACELET  
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69  
Courriel : [marie.boissot@jura.gouv.fr](mailto:marie.boissot@jura.gouv.fr) –  
[christelle.vacelet@jura.gouv.fr](mailto:christelle.vacelet@jura.gouv.fr)

GAEC CORDIER  
1 hameau de Senay  
39270 PRESILLY

Lons-le-Saunier, le 25 juin 2025

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 25 avril 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 5 ha 20 a 00 ca situés sur la commune de CHAMBERIA.

**Votre dossier a été enregistré complet au 23 juin 2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23 octobre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
L'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura  
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX  
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier  
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr) – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC CORDIER  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHAMBERIA		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZK 0015	5 ha 20 a 00 ca	M. CORDIER Patrice

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-06-27-00019

accusé réception complet autorisation exploiter  
GAEC DES SEQUOIAS



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

## Le directeur

Service Économie Agricole  
Bureau des sociétés et fonciers agricoles  
Affaire suivie par :  
Marie BOISSOT - Christelle VACELET  
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69  
Courriel : [marie.boissot@jura.gouv.fr](mailto:marie.boissot@jura.gouv.fr) –  
[christelle.vacelet@jura.gouv.fr](mailto:christelle.vacelet@jura.gouv.fr)

GAEC DES SEQUOÏAS  
1875 route des grands champs  
39160 LES TROIS-CHATEAUX

Lons-le-Saunier, le **27 JUIN 2025**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 20 juin 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 2 ha 16 a 00 ca situés sur la commune LES TROIS-CHATEAUX et exploités par M. BURDEYRON Jean-Luc.

**Votre dossier a été enregistré complet au 20 juin 2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

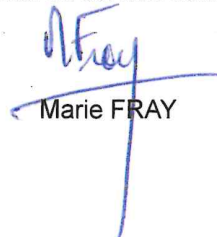
**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20 octobre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
L'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr) – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DES SEQUOIAS  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LES TROIS-CHATEAUX		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 0022	0 ha 90 a 60 ca	M. BURDEYRON Jean-Luc
ZA 0193	0 ha 48 a 80 ca	M. BURDEYRON Jean-Luc
ZA 0021	0 ha 76 a 60 ca	Mme LARCHER Marie-Noëlle

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-07-07-00005

accusé réception complet autorisation exploiter  
SCEA DU JONCHERET



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

## Le directeur

Service Économie Agricole  
Bureau des sociétés et fonciers agricoles  
Affaire suivie par :  
Marie BOISSOT - Christelle VACELET  
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69  
Courriel : [marie.boissot@jura.gouv.fr](mailto:marie.boissot@jura.gouv.fr) –  
[christelle.vacelet@jura.gouv.fr](mailto:christelle.vacelet@jura.gouv.fr)

SCEA DU JONCHERET  
3, bis rue du joncheret  
39120 RAHON

Lons-le-Saunier, le **07 JUIL. 2025**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 10 juin 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 3 ha 93 a 55 ca situés sur la commune de BALAISEAUX et inexploités.

### **Votre dossier a été enregistré complet au 27 juin 2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

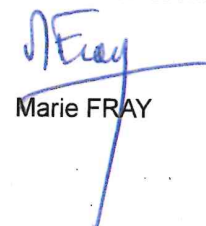
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 27 octobre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
L'adjointe au chef du service économie agricole



Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr) – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : SCEA DU JONCHERET  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de BALAISEAUX		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 0096	3 ha 93 a 55 ca	M. BON René

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-08-27-00007

Arrêté portant autorisation 'exploiter au GAEC  
DES JARDINS 70000 VALLEROIS LORIOZ



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03 63 37 92 33

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/11/2025

**Arrêté N°**

**Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 27/08/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM	<b>GAEC DES JARDINS</b>
	Commune	VALLEROIS LORIOZ (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Mr COMBE DANY Christophe
	Surface demandée	<b>17 ha 22 a 53 ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	ECHENOZ-LA-MELINE (70)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 02/11/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES JARDINS ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Le **GAEC DES JARDINS** est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de ECHENOZ-LA-MELINE, rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

Soit une surface totale de 17 ha 22 a 53 ca

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
ECHENOZ LA MELINE	ZB 0074	17,2253 17,2253	Monsieur Christophe COMBE DANY

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

et par délégation

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-09-03-00021

Arrêté portant autorisation d'exploiter à l' EARL  
DES PRES MONTANTS 70500  
Aboncourt-Gésincourt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**  
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER  
Tél : 03 63 37 92 33  
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/11/2025

**Arrêté N°  
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 03/09/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>EARL DES PRES MONTANTS</b> ABONCOURT-GESINCOURT (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Monsieur MENNETREY Vincent
	Surface demandée	<b>134 ha 43 a 20 ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	ABONCOURT-GESINCOURT (70) ARBECEY (70) FOUCHECOURT (70) PURGEROT (70)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 03/11/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES PRES MONTANTS ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

**L'EARL DES PRES MONTANTS est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de ABONCOURT-GESINCOURT, ARBECEY, FOUCHECOURT et PURGEROT, rattachées au département de la Haute-Saône (70) :

<i>Communes</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Surface (en ha)</i>	<i>Propriétaires</i>
ARBECEY	000 ZD 25 (A)	0,9350	MENNETREY Monique
ARBECEY	000 ZD 26	1,8070	MENNETREY Monique
ARBECEY	000 ZD 28	3,7159	MENNETREY Monique
ARBECEY	000 ZD 29 (A)	0,0878	MENNETREY Monique
ARBECEY	000 ZD 29 (C)	0,3836	MENNETREY Monique
ARBECEY	000 ZD 33	0,9770	MENNETREY Monique
ARBECEY	000 ZD 34	0,5890	Mr DAUTRICHE Jean-Michel
ARBECEY	000 ZD 36 (J)	3,862	Mr DAUTRICHE Jean-Michel
ARBECEY	000 ZD 36 (K)	0,9655	Mr DAUTRICHE Jean-Michel
ARBECEY	000 ZD 65	1,5278	Mr DAUTRICHE Jean-Michel
ARBECEY	000 ZD 77	0,2394	Mr MENNETREY Vincent
ARBECEY	000 ZD 81	0,3457	Mr MENNETREY Vincent
FOUCHECOURT	000 ZI 1 (J)	1,7327	Mr MENNETREY Vincent
FOUCHECOURT	000 ZI 1 (K)	0,7146	Mr MENNETREY Vincent
FOUCHECOURT	000 ZI 1 (L)	0,0135	Mr MENNETREY Vincent
FOUCHECOURT	000 ZI 2 (J)	4,0190	MENNETREY Monique
FOUCHECOURT	000 ZI 2 (K)	0,3851	MENNETREY Monique
PURGEROT	000 ZN 1 (A)	0,1372	MENNETREY Monique
PURGEROT	000 ZN 11	1,8480	Mr MENNETREY Vincent
PURGEROT	000 ZN 13	0,1670	Mr MENNETREY Vincent
PURGEROT	000 ZN 14 (J)	3,5152	Mr MENNETREY Vincent
PURGEROT	000 ZN 14 (K)	1,1718	Mr MENNETREY Vincent
PURGEROT	000 ZN 17	0,1240	Mr MENNETREY Vincent
PURGEROT	000 ZO 1 (C)	7,8872	MENNETREY Monique
PURGEROT	000 ZO 2	0,4354	Mr MENNETREY Vincent
PURGEROT	000 ZO 58	1,0028	Mr MENNETREY Vincent
ABONCOURT-GESINCOURT	000 OD 603	0,0520	MENNETREY Monique
ABONCOURT-GESINCOURT	000 YA 9	1,4418	Mr MENNETREY Vincent
ABONCOURT-GESINCOURT	000 ZM 11	0,9299	Mr GREUSARD Alain
ABONCOURT-GESINCOURT	000 ZM 12	0,0827	Mr GREUSARD Alain
ABONCOURT-GESINCOURT	000 ZM 13	0,2485	Mr MENNETREY Philippe
ABONCOURT-GESINCOURT	000 ZM 14 (J)	2,3856	Mr MENNETREY Vincent
ABONCOURT-GESINCOURT	000 ZM 14 (K)	0,6915	Mr MENNETREY Vincent
ABONCOURT-GESINCOURT	000 ZM 14 (L)	2,4745	Mr MENNETREY Vincent
ABONCOURT-GESINCOURT	000 ZM 17	0,0059	MENNETREY Monique

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

ABONCOURT-GESINCOURT	000 ZM 18	4,4642	MENNETREY Monique
ABONCOURT-GESINCOURT	000 ZM 19	0,1214	Mr LAILLET Michel
ABONCOURT-GESINCOURT	000 ZM 20	1,0309	Mr LAILLET Michel
ABONCOURT-GESINCOURT	000 ZM 21	10,0031	Mr LAILLET Michel
ABONCOURT-GESINCOURT	000 ZM 22 (J)	1,3625	Mr MENNETREY Vincent
ABONCOURT-GESINCOURT	000 ZM 22 (K)	3,199	Mr MENNETREY Vincent
ABONCOURT-GESINCOURT	000 ZM 22 (L)	1,9238	Mr MENNETREY Vincent
ABONCOURT-GESINCOURT	000 ZM 23 (K)	1,9541	Mme CHANOIS Evelyne
ABONCOURT-GESINCOURT	000 ZM 23 (L)	1,4943	Mme CHANOIS Evelyne
ABONCOURT-GESINCOURT	000 ZV 22	32,2742	MENNETREY Monique
ABONCOURT-GESINCOURT	000 ZW 10 (J)	1,7877	MENNETREY Monique
ABONCOURT-GESINCOURT	000 ZW 10 (K)	3,2171	MENNETREY Monique
ABONCOURT-GESINCOURT	000 ZW 11 (J)	1,7143	MENNETREY Monique
ABONCOURT-GESINCOURT	000 ZW 11 (K)	22,9838	MENNETREY Monique
		134,432	

Soit une surface totale de 134 ha 43 a 20 ca

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

et par délégation

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-09-02-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC  
LES VERSANTS DE LA ROCHE 70120 La  
Roche-Morey



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**  
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER  
Tél : 03 63 37 92 33  
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/11/2025

**Arrêté N°  
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 02/09/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC LES VERSANTS DE LA ROCHE</b> LA-ROCHE-MOREY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Messieurs PASSARD Denis et Jean-Louis
	Surface demandée	<b>78 ha 97 a 03 ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	MANTOCHE (70) NANTILLY (70)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 02/11/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LES VERSANTS DE LA ROCHE ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1er :

Le **GAEC LES VERSANTS DE LA ROCHE** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de MANTOCHE et NANTILLY, rattachées au département de la Haute-Saône (70) :

Soit une surface totale de 78 ha 97 a 03 ca

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
NANTILLY	000 ZA 19	3,7370	Mr PASSARD Jean-Louis
NANTILLY	000 ZA 20	3,3240	Mr PASSARD Jean-Louis
NANTILLY	000 ZA 22	0,8690	Mr PASSARD Jean-Louis
MANTOCHE	000 OB 531	1,0665	Mr PASSARD Jean-Louis
MANTOCHE	000 OB 540	0,9113	Mr PASSARD Philippe
MANTOCHE	000 OB 545	1,4626	Mr PASSARD Jean-Louis
MANTOCHE	000 YC 4	6,4365	Mme BOYER Lucille
MANTOCHE	000 YC 5	1,9932	Mr PASSARD Jean-Louis
MANTOCHE	000 YC 6	0,2662	Mr PASSARD Jean-Louis
MANTOCHE	000 YC 8	7,2834	Mr PASSARD Jean-Louis
MANTOCHE	000 YC 13	0,3221	Mr PASSARD Jean-Louis
MANTOCHE	000 YC 16	4,1751	Mr PASSARD Jean-Louis
MANTOCHE	000 YC 19	0,1246	Mr PASSARD Philippe
MANTOCHE	000 YC 21	15,5722	Mr PASSARD Jean-Louis
MANTOCHE	000 YC 22	0,0704	Mr PASSARD Philippe
MANTOCHE	000 YC 23	0,5632	Mr PASSARD Philippe
MANTOCHE	000 YC 25	6,3863	Mr PASSARD Jean-Louis
MANTOCHE	000 YC 27	0,7128	Mr PASSARD Jean-Louis
MANTOCHE	000 YC 28	0,0459	Mr PASSARD Jean-Louis
MANTOCHE	000 YC 29	5,7464	Mr PASSARD Jean-Louis
MANTOCHE	000 YC 30	0,7868	Mr PASSARD Jean-Louis
MANTOCHE	000 YC 31	3,7176	Mr PASSARD Philippe
MANTOCHE	000 YC 32	2,1783	Mr PASSARD Philippe
MANTOCHE	000 YC 33	3,4379	Mme BOYER Lucille
MANTOCHE	000 YC 54	2,6020	Mr PASSARD Philippe
MANTOCHE	000 YC 56	1,8840	Mme BOYER Lucille
MANTOCHE	000 ZK 22	0,0840	Mr PASSARD Michel
MANTOCHE	000 ZK 23	0,9970	Mr PASSARD Jean-Louis
MANTOCHE	000 ZK 24	2,2140	Mr PASSARD Philippe
		<b>78,9703</b>	

#### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

**ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

et par délégation

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

